



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

16 Juin 2020

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Juin 2020

Séance ordinaire du 16 juin 2020. L'an deux mille vingt, le 16 juin à 18h15

Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 10 juin 2020 s'est assemblé, exceptionnellement à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRE, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sebastien MAESTRO, Stephanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Therese LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, July COLEAU, Fabien LALUCE, Jerome LEROYER, Alexandre NADAUD, Didier MERIGOT, Najoua HAMMAMI (absente aux points 1 et 2), Alex JEANNETEAU.

Absente ayant donné procuration :

Benedicte TAVERNIER à Alex JEANNETEAU

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : **M.PERRE**

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 28

Conseillers représentés : 1

Suffrages exprimés : 29

Informations dans les sous-mains

Pour complément :

- 3 - Création des commissions communales
- 4 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- 6 - Désignation des représentants au sein des syndicats
- 8 - Elections des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal
- 10 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et « élection des membres »
- 11 - Constitution d'une commission de concession dans le cadre du lancement d'une concession de service pour le mobilier urbain de la Ville – Election des membres représentants du conseil

Pour annule et remplace

- 6 - Désignation des représentants au sein des syndicats
- 7 - Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS
- 15 - Budget communal 2020 – Vote des taux
- 25 - Création du Pôle d'Animation et de Lien Social (Espace Michel Serres) quartier de l'Avenir - modification du plan de financement prévisionnel.

M.RUBIO ouvre la séance : « *Pour ce premier Conseil Municipal dans la salle des fêtes, je souhaite remercier les services pour, une nouvelle fois, l'organisation et l'adaptation dont ils ont fait preuve, afin que nous puissions avoir des conditions de débats et d'échanges confortables ce soir. Je salue également le public venu nombreux pour assister à cette première séance.* »

Il indique que les points 21, 22 et 23 sont retirés de l'ordre du jour.

M.JEANNETEAU : « *Est-ce que l'on peut retirer le point 4 de l'ordre du jour qui nous a été envoyé ce matin sur une boîte mail. Nous sommes sur un document d'une douzaine de pages, envoyé sur nos boîtes mail Mairie, donc pas sur notre boîte mail personnelle et professionnelle. Certains ont peut-être eu l'occasion et le temps de le lire, mais pas tous, puisque certains d'entre nous ont encore une activité professionnelle. Nous sommes sur un document qui est relativement lourd, et pas sur un document comme une admission en non-valeur, ou la création d'une commission où il n'y a que quelques lignes à lire. Nous sommes sur un document important, qui organise le pouvoir de l'ensemble de l'assemblée pendant les six à venir. C'est donc un texte sur lequel nous avons besoin de temps, et de réflexion, et que l'on ne peut pas découvrir à ce moment-là. Nous avons, au minimum besoin de trois ou quatre jours de lecture nécessaire pour prendre position.* »

M.RUBIO : «Premier point, pour précision, le document vous a été envoyé hier soir, et non pas ce matin. Deuxième élément, M.JEANNETEAU, j'ai eu l'occasion, lors de notre rencontre, d'évoquer avec vous les points sur lesquels les évolutions étaient apportées, et rien de plus que ce qui vous a été présenté n'est intégré dans ce document.»

M.JEANNETEAU : « Je ne suis pas d'accord avec vous. Ce document est encore plus restrictif que ce que vous m'avez présenté.»

M.RUBIO : «Nous allons passer aux votes. Je vous propose que nous puissions échanger sur ce sujet, cela sera l'occasion de vous éclairer.»

M.JEANNETEAU : «Les autres articles ne posent pas problème. Mais, dans votre article 11, nous sommes extrêmement limités. On ne peut pas nous l'envoyer par mail, hier au soir ou ce matin, peu importe, dans une hypothèse où certains d'entre nous ne l'aurons pas lu, pour, au final, valider un règlement intérieur qui vise à réduire les pouvoirs des élus. Et, notamment sur les questions que nous pouvons poser aux adjoints au Maire et au Maire. Je suis désolé mais non. Pour moi, on doit le retirer. A la limite, si vous voulez M.RUBIO, comme il n'y a que cet article-là qui pose problème, nous votons et nous validons l'ensemble du règlement intérieur hormis ce point 11 qui pose problème et au conseil municipal suivant on fait une nouvelle délibération et on modifie l'article 11. Vous aurez le temps de l'écrire, à ce moment-là, on s'exprimera là-dessus. Sur l'ensemble du texte, il n'y a aucun problème, sur l'article 11, il y a un souci.»

M.RUBIO : « Donc vous avez pu lire le reste du texte.»

M.JEANNETEAU : «Moi oui, mais est ce que les 28 autres élus ont pu le lire ? Je suppose que non, puisque les autres élus ne l'ont pas eu avant. Il n'y a pas de raison qu'il y ait une asymétrie de l'information au sein du Conseil Municipal.»

M.RUBIO : «Tout le monde l'a reçu en même temps.»

M.JEANNETEAU : « Exactement !»

M.RUBIO : « Alors, nous allons proposer au vote le règlement intérieur. Et, je vous propose que nous puissions débattre de cet article 11, en séance, et nous pourrons le voter au prochain Conseil Municipal.»

M.JEANNETEAU : « Hormis l'article 11, on l'enlève.»

M.RUBIO : « Mais je vous propose que nous puissions en discuter lors du prochain conseil municipal. »

M.JEANNETEAU : « Donc, nous sommes d'accord, c'est l'ensemble du règlement intérieur, hormis l'article 11 que l'on vote ce soir.»

M.RUBIO : « Faisons ça ! »

M.JEANNETEAU : « Merci.»

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.PERRE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Adoption des comptes rendus des précédents conseils municipaux

Les comptes rendus des Conseil Municipaux des 10 mars et 27mai 2020, sont adoptés à l'unanimité.

En préambule, le Maire expose les différentes délégations qui sont désormais attribuées aux 8 adjoints et aux 8 conseillers délégués.

M.RUBIO : «*Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons validé la liste des huit adjoints qui sont désormais appuyés par huit conseillers délégués. Je vais vous exposer le périmètre de chacune de ces délégations. Là encore, ce sont des éléments que j'ai pu, à l'occasion de mon rendez-vous avec M.JEANNETEAU, lui exposer et expliquer le fonctionnement que nous prévoyons. Ensuite, nous procéderons aux compositions des différentes commissions qui en découlent.*»

Les adjoints qui se voient confier leurs délégations :

Premier adjoint - Nicolas PERRE :

- la culture (lecture publique, animations et manifestations culturelles communales et intercommunales),
- la médiation numérique (lutte contre la fracture numérique par, notamment le biais de l'Espace Public Numérique (EPN), d'ateliers pédagogiques, d'animations autour du numérique),
- la valorisation du patrimoine naturel et bâti, aux jumelages et aux animations.

Deuxième adjointe - Dominique PRIOL :

- les finances (préparation budgétaire, exécution du budget, élaboration et suivi du PPI),
- la commande publique (suivi des procédures, politique d'achats de la collectivité),
- les affaires générales (Etat civil, élections, cimetière, recensement)

Troisième adjoint - Daniel GILLET :

- les développement et gestion durable du patrimoine (travaux des entreprises/du centre technique municipal pour la création ou l'amélioration des bâtiments communaux, en charge également de la relations avec les maîtres d'œuvre, équipe d'animation pour la logistique des manifestations)
- le développement et gestion durable du domaine public (avec la programmation et le suivi des chantiers métropolitains, gestion des réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou métropolitaine)

Quatrième adjointe - Marie-Jeanne FARCY :

- les solidarités,
- le logement,
- la santé,
- l'accompagnement du quotidien des aînés,
- l'handicap.

Cinquième adjoint - Jean-Louis BOUC :

- la transition écologique (gestion durable des espaces naturels, des parcs et jardins du territoire, des aménagements paysagers, sauvegarde et développement de la biodiversité, suivi des travaux de l'équipe environnement, articulation des projets communaux et intercommunaux),
- l'aménagement durable du territoire (autorisations d'urbanisme, participation aux modifications et révisions des outils de gestion et de planification, et sauvegarde des espaces)

Sixième adjointe - Olivia ROBERT :

- la participation citoyenne (suivi des dispositifs et instances participatives, suivi du projet d'animation de l'espace Michel Serres)
- l'égalité des chances (dispositifs du développement social de la politique de la ville dont la réussite éducative)
- la lutte contre les discriminations
- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Septième adjoint - Sébastien MAESTRO :

- la vie associative (organisation de la vie associative, soutien et subventions aux associations, gouvernance de la politique associative municipale)
- les activités sportives et des équipements afférents (qualité et sécurité).

Huitième adjointe - Stéphanie JOURDANNAUD :

- l'Education (affaires scolaires, temps extra et périscolaires, parentalité, restauration collective, entretien des locaux scolaires et municipaux),
- l'Enfance (accueils petite enfance),
- la Jeunesse (accueils de loisirs).

Ces 8 adjoints seront appuyés par 8 conseillers délégués qui font l'objet de délégations de la part du Maire, et pour lesquels il signé des arrêtés de délégation au cours des jours qui viennent de s'écouler.

Les conseillers délégués qui se voient confier leurs délégations :

Serge PESSUS : Délégué au personnel

- Gestion du personnel, prévention des risques professionnels
- Participation aux instances paritaires (Comité Technique, CHSCT)

Jacqueline LACONDEMINE : Déplacements et mobilités durables

- Veille et l'adaptation des déplacements du quotidien (transports publics, trains, véhicules légers)
- Développement des déplacements doux (discontinuités cyclables, chemins pédestres)
- Actions sociales favorisant la mobilité (vélo cité, garage solidaire, dispositif sur les modes alternatifs (challenge de la mobilité).

Alexandre NADAUD : Responsabilité sociétale de la collectivité et à la transition numérique

- Elaboration d'une stratégie visant à développer et valoriser et la responsabilité sociétale de la collectivité, une évolution de notre agenda 21,
- Projet numérique du territoire.

Erick ERB : Développement responsable des entreprises

- Comité de veille (participation à l'instance, suivi du reporting des événements et visites d'entreprises)
- Plan de prévention des risques inondations
- Plan de prévention des risques technologiques.

Francis FRANCO : Gestion urbaine de proximité,

- Recensement des difficultés éventuelles de fonctionnement des quartiers d'habitat social (gestion du stationnement, gestion des déchets, entretien des espaces extérieurs, conditions de vie des habitants) dans les résidences faisant l'objet d'opération de réhabilitation
- Participation aux diagnostics en marchant partenarial associant les populations concernées
- Suivi du reporting et de la mise en opérationnalité des actions définies avec l'ensemble du partenariat.

Nicolas PELLERIN : Projet Alimentaire de Territoire

- Développement des filières biologiques et/ou circuits courts pour l'alimentation des usagers des services de la ville (restauration scolaire, maintien à domicile...)
- Création de zones de cultures maraîchères sur le territoire dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal
- Marché dominical en ce qui concerne son organisation, le développement de filières courtes et responsables

Dominique DELAGE : Emploi et insertion professionnelle

- des thématiques autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle en charge du Recensement des besoins des demandeurs d'emploi du territoire
- Actions individuelles et collectives en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle
- Suivi et coordination des différents acteurs (PLIE, mission Locale, pôle emploi, club des entreprises...)

Fabien LALUCE : Projet Educatif Local

- Projet Educatif Local (animation des groupes de pilotage, portage partenarial de la démarche, suivi des actions éducatives transversales)
- Projet Educatif de Territoire (déclinaison du PEL dans les écoles).

M.RUBIO : « *De cette organisation, et pour que nous puissions être dorénavant en ordre de marche, découle la création de 13 commissions qui ont donc été l'objet d'une discussion entre M.JEANNETEAU et moi-même. Je les lui ai présentées, et je le remercie d'avoir transmis le nom de ses élus qui sont amenés à siéger dans les différentes commissions. Le fait d'avoir pu en discuter, plus subtilement, nous permet de pouvoir procéder à cette validation au format vote à main levée.* »

Point 03 - Création des commissions communales

M.RUBIO propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-22), la création des commissions communales. Un seul dépôt de liste par commission a été réalisé selon la répartition suivante :

Commission Participation Citoyenne
Olivia ROBERT
Sébastien MAESTRO
Nicolas PERRE
Dominique PRIOL
Marie-Thérèse LACHEZE
Pascal PAS
Fabien LALUCE
Francis FRANCO
Alex JEANNETEAU
Najoua HAMMAMI
Commission Gestion durable du patrimoine et du Domaine Public
Daniel GILLET
Jean-Louis BOUC
Dominique PRIOL
Jacqueline LACONDEMINE
Erick ERB
Micheline ROUX
Nicolas PERRE
Jérôme LEROYER
Didier MERIGOT
Bénédicte TAVERNIER
Commission Finances
Dominique PRIOL
Nicolas PERRE
Daniel GILLET
Marie-Jeanne FARCY
Jean-Louis BOUC
Olivia ROBERT
Sébastien MAESTRO
Stéphanie JOURDANNAUD
Didier MERIGOT
Bénédicte TAVERNIER
Commission Administration Générale
Dominique PRIOL
Nicolas PERRE
Daniel GILLET
Marie-Jeanne FARCY
Jean-Louis BOUC
Olivia ROBERT
Sébastien MAESTRO
Stéphanie JOURDANNAUD
Nicolas PELLERIN

Didier MERIGOT
Bénédicte TAVERNIER
Commission Culture pour tous
Nicolas PERRE
Marie-Claude PERET
Fabien LALUCE
Pascal PAS
Martine COUTURIER
Stéphanie JOURDANNAUD
Serge PESSUS
July COLEAU
Najoua HAMMAMI
Bénédicte TAVERNIER
Commission vie associative et sportive
Sébastien MAESTRO
July COLEAU
Stéphanie JOURDANNAUD
Nicolas PELLERIN
Fabien LALUCE
Micheline ROUX
Marie-Claude NOËL
Marie-Thérèse LACHEZE
Didier MERIGOT
Najoua HAMMAMI
Commission Aménagement Durable du Territoire
Jean-Louis BOUC
Martine COUTURIER
Daniel GILLET
Jacqueline LACONDEMINE
Micheline ROUX
Marie-Claude NOËL
Dominique DELAGE
Erick ERB
Bénédicte TAVERNIER
Alex JEANNETEAU
Commission Solidarités
Marie-Jeanne FARCY
Dominique DELAGE
Marie-Claude PERET
Stéphanie JOURDANNAUD
Serge PESSUS
Francis FRANCO
Erick ERB
Marie-Thérèse LACHEZE
Didier MERIGOT
Najoua HAMMAMI
Commission Transition écologique et Développement de la biodiversité
Jean-Louis BOUC
Dominique PRIOL
Martine COUTURIER
Marie-Claude NOËL
Nicolas PELLERIN
Jacqueline LACONDEMINE
Alexandre NADAUD
Commission Lutte contre les inégalités
Olivia ROBERT
July COLEAU
Fabien LALUCE
Marie-Jeanne FARCY
Francis FRANCO
Jacqueline LACONDEMINE
Pascal PAS
Marie-Thérèse LACHEZE
Stéphanie JOURDANNAUD

Najoua HAMMAMI
Bénédicte TAVERNIER
Commission Mobilités
Jacqueline LACONDEMINE
Jean-Louis BOUC
Alexandre NADAUD
Pascal PAS
Marie-Claude Noël
Francis FRANCO
Martine COUTURIER
Erick ERB
Bénédicte TAVERNIER
Alex JEANNETEAU
Commission Responsabilité sociétale de la collectivité
Alexandre NADAUD
Fabien LALUCE
Jacqueline LACONDEMINE
Olivia ROBERT
Marie-Claude NOËL
Jean-Louis BOUC
Nicolas PELLERIN
Jérôme LEROYER
Serge PESSUS
Dominique PRIOL
Didier MERIGOT
Alex JEANNETEAU
Commission Grandir, S'instruire, Devenir
Stéphanie JOURDANNAUD
Marie-Claude NOËL
Olivia ROBERT
Nicolas PERRE
Marie-Claude PERET
Fabien LALUCE
Serge PESSUS
July COLEAU
Pascal PAS
Nicolas PELLERIN
Didier MERIGOT
Najoua HAMMAMI
Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes Handicapées
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Daniel GILLET
Jacqueline LACONDEMINE
Dominique DELAGE
Bénédicte TAVERNIER
1 représentant d'association d'usagers
1 représentant association en faveur des personnes handicapées
1 représentant du CMOB
1 représentant de Bordeaux Métropole
1 représentant des bailleurs sociaux

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

M.RUBIO : « Comme nous l'avons indiqué en début de séance, le règlement intérieur a donc été transmis, certes hier soir, mais il a fait l'objet, M.JEANNETEAU, d'un échange entre vous et moi. Une fois de plus, je vous le redis, aucun élément complémentaire à ce que j'ai pu vous indiquer n'a été intégré à ce document. Mais permettez-moi, malgré tout, d'évoquer quelques évolutions par rapport à la mandature précédente. Le corps du document et son organisation sont identiques et nous y avons intégré un certain nombre

d'évolutions. La première, et vous l'évoquiez tout à l'heure, est que ce document a pour vocation d'organiser et de régler le fonctionnement de notre collectivité, celui qui régit aussi les séances du Conseil Municipal, et de définir le fonctionnement des commissions mais aussi, effectivement d'organiser l'expression des groupes politiques qui composent notre assemblée.

Les principales évolutions que nous avons souhaitées insérer sont désormais :

- la possibilité, pour chacun des membres de ce Conseil Municipal, d'assister en tant que spectateur aux travaux des commissions auxquelles il n'appartient pas forcément. Une manière, aussi, de pouvoir ouvrir et élargir les travaux qui sont réalisés au travers des commissions.
- la possibilité, également, de transmettre l'ensemble des rapports et des comptes rendus des travaux, de chaque commission, à l'ensemble des conseillers municipaux de cette nouvelle assemblée.

Ce sont deux éléments qui, je crois, sont aussi une avancée certaine sur la question de la transparence et du partage de l'information. Nous avons également souhaité intégrer un quorum pour le fonctionnement de nos commissions, de manière à mobiliser l'ensemble des élus qui les composent. Cela indique que pour qu'une commission puisse se réunir et travailler il faut, au minimum, un tiers des élus présents pour pouvoir réaliser ces travaux. Et, effectivement, sur ce document, il y a le point 11 que vous évoquiez M. JEANNETEAU, qui a fait écho, et qui règle la question des modalités de pratique des questions orales aux Conseils Municipaux. Figurez-vous, et il me semble vous l'avoir rappelé, que ce point-là n'évolue pas par rapport à la mandature précédente. C'est dans le texte, et qui est en tout point le même. Il est vrai qu'au-delà du fait qu'il n'évolue pas - mais j'entends que vous puissiez avoir quelques états d'âme par rapport à ce document - c'est à la virgule près le même texte que celui qui avait été adopté au cours de la dernière mandature. Et, il est vrai que je vous ai dit, lorsque nous nous sommes retrouvés, et je sens que c'est cela qui vous crispe, que nous veillerons à ce qu'il puisse être appliqué.»

M.JEANNETEAU : « Donc, votre interprétation sera rigide ! »

M.RUBIO : « Alors, je veux bien que l'on en débattenne .. »

M.JEANNETEAU : « Vous êtes motivé, donc on débat ! »

M.RUBIO : « Cela permet d'éclairer le public qui assiste à nos échanges et, de manière à ce que tout le monde comprenne bien votre réaction épidermique, je vais malgré tout... »

M.JEANNETEAU : « Donc l'interprétation sera rigide ! »

M.RUBIO : « Cela évitera que l'on puisse débattre par réseaux sociaux interposés. Cela permettra que l'on se dise les choses, précisément en face. Alors, je vais vous expliquer ce que je vous ai indiqué l'autre fois : ce que vous vivez comme un recul, moi, je le vis comme une avancée. Le fait est que, et pour le public qui assiste à cette séance : ce point dit que pour poser une question orale - ce que l'on appelle en général les questions diverses au Conseil Municipal - celui qui souhaite la poser doit la transmettre 6 jours avant la séance, pour qu'elle puisse être abordée au moment de celle-ci. Pourquoi 6 jours ? Parce que cela nous permet de l'inscrire à l'ordre du jour, de manière tout à fait transparente, et d'informer ainsi la totalité de nos habitants des sujets sur lesquels à la fois, peut-être, le groupe de l'opposition souhaite nous interroger. Et, de la même manière, d'un sujet que le groupe de la majorité souhaiterait aborder. Le fait de pouvoir le formaliser 6 jours à l'avance, nous permet, une nouvelle fois, de l'intégrer pleinement à l'ordre du jour. »

M.JEANNETEAU : « Cela vous permet de nous contrôler. »

M.RUBIO : « Je ne vous contrôle pas. »

M.JEANNETEAU : « *Eh bien si ! Parce qu'en faisant cela, vous contrôlez les questions que nous allons forcément vous poser. Voire même, dans l'article, vous pouvez les censurer, donc, forcément, cela bloque.* »

M.RUBIO : « *Non j'entends que cela puisse vous irriter.* »

M.JEANNETEAU : « *Ce n'est pas la question que cela nous irrite... C'est la réduction du droit des élus, c'est tout.* »

M.RUBIO : « *Non, en quoi le fait de nous interpellier 6 jours avant la séance est un recul de vos droits ? Je ne vous oriente pas, ou je ne vous limite pas, sur les questions que vous souhaitez poser. Je ne limite pas les sujets que vous souhaitez aborder. Je dis, simplement, que le fait de les poser sur la place publique, cela vous permet d'assurer la totale visibilité de votre groupe sur les sujets sur lesquels vous souhaitez nous interpellier, et je pense que c'est un exercice de transparence. A moins que vous nous fassiez l'aveu, aujourd'hui, que votre stratégie était plutôt basée sur la surprise. Encore une fois, je comprends assez mal votre remarque.* »

M.JEANNETEAU : « *Mais vous savez très bien qu'il peut y avoir des sujets qui peuvent émerger dans ces 6 jours.* »

M.RUBIO : « *Oui c'est pour cela.* »

M.JEANNETEAU : « *Donc, en faisant cela, vous allez nous empêcher de poser des questions d'actualités. Des questions qui, somme toute, sont tout à fait légitimes. Et qu'à cela s'ajoute, car vous ne l'avez pas encore expliqué, que du coup vous aurez droit à un retour, et donc à nous répondre par rapport à nos questions d'actualités par exemple, ou une question sur un autre sujet. Et nous, nous ne pourrons pas le faire. C'est inscrit dans l'article, cela veut dire, qu'en fait, il n'y aura pas de débat. On va vous poser une question, ou à votre adjoint. Vous allez nous répondre, et on devra se taire ! Eh, je suis désolé, mais ce n'est pas cela le débat. C'est donc forcément, par rapport à la mandature précédente, une réduction de nos droits à nous, mais aussi pour tous les membres du Conseil Municipal. Et quand on débute sa carrière politique, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, et que la première chose que l'on vote : c'est cela, je suis désolé, c'est un recul de la démocratie et des droits des élus de tous bords, quels qu'ils soient. Donc c'est pour cela que je vous ai demandé de retirer cet article, c'est tout.* »

M.RUBIO : « *Alors premièrement ce n'est pas une nouveauté, cela n'est que le prolongement du règlement qui, par le passé, existait. Et, encore une fois, je pense que nous nous devons tous à un exercice de grande transparence. Ce que vous oubliez de dire, c'est qu'en dehors de ce fameux délai de 6 jours, vous avez tout à fait la possibilité de poser une question. Il suffit simplement que l'on s'entende sur la question et, je pense que, en fonction des sujets, cela ne posera pas de difficulté qu'elle puisse être abordée, même si elle n'est pas intégrée au délai légal des 6 jours. Enfin, je crois qu'il faut aborder cela avec beaucoup de sérénité. Il n'est pas dans nos objectifs de restreindre le droit de qui que ce soit. Il est dans nos ambitions d'instaurer, tant faire se peut, un climat de confiance, constructif.*

Je reviens sur mes propos du Conseil Municipal d'installation où je vous ai quand même appelé à venir travailler à nos côtés de manière constructive et apaisée. De ce point de vue-là, je pense que cet article du règlement intérieur n'est pas de nature à remettre en cause quoi que ce soit. Au contraire, je pense que bien des questions peuvent être à la fois anticipées. Et puis, vous le disiez, démarrer sa carrière politique..., et bien imaginez que le fait que vous puissiez me poser les questions avant, vous permettra d'avoir une réponse toute à fait complète, détaillée, et c'est je crois ce que nous cherchons tous absolument. »

M.JEANNETEAU : « *Ce n'est pas la question du droit de surprise. C'est juste une question que cette assemblée a quand même vocation à susciter des débats, et que la lecture que vous avez de cet article, qui pourrait exister, pour le coup, de la même*

manière ou légèrement différent par rapport à l'assemblée précédente, va de toute façon, à termes, lorsqu'il sera appliqué de manière rigide, réduire nos droit de débats. Et ce n'est pas le sens que doit avoir ce règlement intérieur qui doit, au contraire, favoriser le débat. Surtout quand on connaît les différentes tensions qu'il y a pu y avoir dans le pays, on peut parler de la crise des gilets jaunes. Nous avons besoin de davantage de démocratie et de débats. Là, il a une réduction du droit de débat. Mais, comme vous l'avez retiré, c'est bon il n'y a pas de débat.»

M.RUBIO : « Non, mais il sera repropocé et voté au prochain Conseil Municipal. Mais, moi, je trouvais intéressant là-aussi, en toute transparence, d'exposer nos points de vue. Parce que vous sembliez dire, tout à l'heure, qu'il ne fallait pas les exposer. Je pense que les débats peuvent aussi avoir lieu, en commission, si nous voulons avancer de manière constructive sur les six années qui viennent. C'est la raison pour laquelle, désormais, l'ensemble des conseillers municipaux peuvent assister aux commissions municipales de leur choix, en tant que « spectateurs ». Cela permet, je crois, là aussi, un partage et une relation constructive entre vous et nous. Le fait que désormais vous puissiez bénéficier de l'ensemble des comptes rendus précisant les travaux des commissions, il ne me semble pas que cela aille dans le sens d'un recul. Mais, de la même manière, dans la mesure où chacun pourra pleinement s'exprimer sur les travaux préparatoires des commissions, qui ont quand même pour objet de préparer des délibérations qui sont soumises aux votes du Conseil Municipal, dans la mesure où les débats auront eu lieu, il pourra effectivement y avoir des sujets sur lesquels vous souhaitez nous interpeller. Et, vous aurez tout le loisir de le faire en nous transmettant les questions 6 jours avant.»

M.JEANNETEAU : « Je ne suis pas d'accord. »

M.RUBIO : « Mais je ne me faisais aucune illusion. Je n'imaginai pas que nous puissions être d'accord sur tout, et c'est aussi cela la richesse du débat démocratique de cette assemblée. Je vous propose donc - parce que là aussi il faut y voir un sens de l'ouverture- que nous puissions valider l'ensemble de ce document, au motif que vous avez malgré tout pu prendre connaissance du reste, et que nous propositions l'article 11 lors de la prochaine séance.»

Il propose, conformément à l'article L 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal sans l'article 11.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

M.RUBIO, Maire, propose conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-33 et L5211-7), de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs, comme mentionnés ci-dessous :

CMOB
Alexandre RUBIO
Sébastien MAESTRO
Nicolas PELLERIN
Denis RENELEAU
Marc MONTACIE
Stéphane LEGER
Comité des œuvres sociales du personnel communal
Alexandre RUBIO
Association pour la gestion et l'animation de l'AGRPA
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Marie-Claude PERET
Conseil d'Administration du collège Manon Cormier
Stéphanie JOURDANNAUD
Fabien LALUCE

Conseils d'école
Marie-Claude NOËL
Marie-Claude PERET
Association de l'Ecole de musique
Alexandre RUBIO
Nicolas PERRE
Sébastien MAESTRO
Commission Intercommunale Impôts directs Métropole (CCID métropole)
Dominique PRIOL
Jean-Louis BOUC
Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole
Daniel GILLET
Jean-Louis BOUC
Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges
Dominique PRIOL
Jean-Louis BOUC
Conseil d'administration du GIP/GPV
Alexandre RUBIO
Nicolas PERRE
Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA)
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Association de surveillance de la qualité de l'air de la Nouvelle Région Aquitaine (ATMO)
Jean-Louis BOUC
Eric ERB
Association Escale Estuaire Gironde
Jacqueline LACONDEMINE
Sébastien MAESTRO
Association des marchés Publics d'Aquitaine
Dominique PRIOL
Daniel GILLET
Commission communale pour la sécurité et l'accessibilité
Alexandre RUBIO (titulaire)
Daniel GILLET (suppléant)
Club des villes cyclables
Jacqueline LACONDEMINE
Daniel GILLET
Hauts de Garonne Développement
Alexandre RUBIO
Dominique DELAGE
Marie-Jeanne FARCY
Maison de la Justice et du droit
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Mission LOCALE
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Dominique DELAGE
PLIE
Alexandre RUBIO
Marie-Jeanne FARCY
Conseil Départemental de la Culture-IDDAC
Nicolas PERRE
Prévention Routière
Jacqueline LACONDEMINE
Correspondant Défense
Jacqueline LACONDEMINE
Association Passage à l'art
Nicolas PERRE

Pascal PAS
A'URBA
Jean-Louis BOUC
Réseau Français des Villes Educatrices
Fabien LALUCE
Société Publique Locale la Fabrique (SPL la Fab)
Alexandre RUBIO
Union Départementale des CCAS
Marie-Jeanne FARCY
Conseil Départemental des Agendas 21 locaux
Alexandre NADAUD
Club Développement Durable des élus Girondins
Alexandre NADAUD
ADARCE-Conseil D'administration
Nicolas PELLERIN
Dominique PRIOL
Secrétariat Permanent pour la prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)
Alexandre RUBIO
Eric ERB

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Désignation des représentants au sein des syndicats

M.RUBIO, Maire, propose, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-33 et L5211-7), de désigner les représentants au sein des Syndicats :

Syndicat intercommunal de Gestion du RAM (SIGRAM)
Marie-Claude NOËL
July COLEAU
SIVOC
Nicolas PERRE
Pascal PAS
Syndicat intercommunal Bassens/Carbon Blanc-Piscine
Serge PESSUS
Sébastien MAESTRO
Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales (SIGAS-CLIC)
Marie-Jeanne FARCY (titulaire)
Marie-Claude PERET (titulaire)
Dominique DELAGE (suppléante)
Anita CAYN (suppléante)
Syndicat Intercommunal de la maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc
Alexandre RUBIO
Nicolas PERRE (titulaire)
Sebastien MAESTRO (suppléant)
Syndicat Intercommunal des Marais de Montferrand
Marie-Claude NOËL
Martine COUTURIER
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
Daniel GILLET
Erick ERB

Vote à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions : Mrs JEANNNETEAU et MERIGOT, Mme HAMMAMI, et procuration de Mme TAVERNIER à M.JEANNNETEAU).

Point 07 - Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS

M.RUBIO, Maire, rappelle qu'en vertu de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

Il propose au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS. Ceux-ci sont composés, à parité, par des membres élus au sein du Conseil Municipal, et par des membres issus de la société civile, nommés par le Maire, et des représentants de différentes catégories d'associations :

- Associations de personnes âgées et de retraités,
- Associations de personnes handicapées,
- Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Il conviendra donc d'élire 7 représentants au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Elections des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal

M.RUBIO, Maire, rappelle qu'il convient d'élire, au sein du Conseil Municipal, 7 administrateurs du CCAS, et que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

La seule liste déposée est la suivante :

- Mme Marie-Jeanne FARCY
- Mme Dominique DELAGE
- Mme Marie-Claude PERET
- M. Serge PESSUS
- Mme Stéphanie JOURDANNAUD
- Mme Marie-Thérèse LACHEZE
- Mme Najoua HAMMAMI

M.RUBIO, après avoir nommé deux assesseurs, demande de procéder au vote à bulletin secret sur la base d'une seule liste.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) indique que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites » mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées, en partie, à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et éventuellement également aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

La dernière loi du 27 décembre 2019 concernant l'engagement et la proximité votée par le gouvernement fixe l'indemnité du Maire. Considérant que la ville de Bassens appartient à la strate de 3 500 et moins de 10 000 habitants, il est proposé à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Les maires peuvent également déléguer une partie de leurs fonctions à des conseillers municipaux qui peuvent percevoir une indemnité de fonction correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et toujours dans les limites de l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

A compter du 27 mai 2020, le jour de l'installation de cette nouvelle assemblée, il est proposé que le montant des indemnités de fonction du maire, et des adjoints titulaires d'une délégation, soient fixées dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M.RUBIO : « *La délibération évoque les pourcentages et, pour être là aussi tout à fait transparent, pour que chacun sache de combien finalement nous parlons : l'indemnité du Maire s'élèvera à peu près à 1500 €, celle des adjoints à peu près à 600 €, et chaque conseiller délégué pourra en percevoir une de l'ordre de 100 €. C'est pour moi l'occasion de vous dire que, depuis le 8 juin, et comme je m'y étais engagé pendant la campagne municipale, j'ai quitté mes fonctions professionnelles que j'occupais au sein du Conseil Départemental de la Gironde. Depuis le 8 juin, je suis donc désormais à 100 % consacré à mes nouvelles responsabilités.* »

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	55 %
1er adjoint	19 %
2ème adjoint	19 %
3ème adjoint	19 %
4ème adjoint	19 %
5ème adjoint	19 %
6ème adjoint	19 %
7ème adjoint	19 %
8ème adjoint	19 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %
Conseiller délégué	3 %

Vote à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions : Mrs JEANNETEAU et MERIGOT, Mme HAMMAMI, et procuration de Mme TAVERNIER à M.JEANNETEAU).

Point 10 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Il est exposé que, suite aux élections municipales, il convient de constituer, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

M.RUBIO explique que la Commission d'Appel d'Offres est la commission qui permet de travailler à l'attribution des différentes consultations et marchés publics que les élus

seront amenés à passer au cours de cette nouvelle mandature. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera composée : du Maire (ou son représentant nommé par arrêté), président, et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Après avoir nommé deux assesseurs, il est demandé de procéder au vote, à bulletin secret, sur la base d'une seule liste.

Il est procédé au vote, à bulletin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élues, membres titulaires et membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes :

Liste Bien-vivre ensemble à Bassens	Liste Bassens dynamique d'avenir
Mme PRIOL (titulaire)	M.JEANNETEAU (titulaire)
M. GILLET (titulaire)	Mme HAMMAMI (suppléante)
Mme LACONDEMINE (titulaire)	
M. PERRE (titulaire)	
M. BOUC (suppléant)	
M. PESSUS (suppléant)	
Mme ROUX (suppléante)	
Mme DELAGE (suppléante)	

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Constitution d'une commission de concession dans le cadre du lancement d'une concession de service pour le mobilier urbain de la Ville - Election des membres représentants du conseil

Il est exposé que, suite aux élections municipales, il convient de constituer, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service pour le mobilier urbain publicitaire de la ville.

La ville a souhaité mettre en place un réseau de mobilier urbain de publicité et de communication sur son territoire. Pour cela, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclu avec le cabinet Cadre et cités, qui a été chargé de mener un diagnostic préalable des dispositifs de publicité, et d'accompagner la ville dans la passation d'une procédure de concession de service, qualification juridique des contrats de mobilier urbain.

La constitution d'une commission, pour cette procédure de concession de service, est nécessaire. Elle sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats, et d'émettre un avis sur les offres.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer, en fin de procédure, sur le choix de l'attributaire opéré par le Maire.

Conformément à l'article précité, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée : du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

M.RUBIO indique que cela fait partie des échanges qu'il a pu avoir avec M.JEANNETEAU, et qu'ils se sont mis d'accord pour proposer la même liste d'élus pour composer cette commission.

Considérant la liste déposée :

Liste proposée pour la commission de concession de service pour le mobilier urbain publicitaire	
Mme PRIOL (titulaire)	M.JEANNETEAU (titulaire)
M. GILLET (titulaire)	
Mme LACONDEMINE (titulaire)	Mme HAMMAMI (suppléante)
M. PERRE (titulaire)	
M. BOUC (suppléant)	
M. PESSUS (suppléant)	
Mme ROUX (suppléante)	
Mme DELAGE (suppléante)	

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

M.PESSUS, rapporteur, expose que cela concerne le recrutement du responsable « logement » pour lequel la commune, par délibération du 28 janvier dernier, avait décidé de recruter un agent par voie statutaire. « *La procédure de recrutement a été lancée le 10 février dernier, et les entretiens correspondants se sont révélés infructueux. Le logement est une thématique prioritaire pour la commune, et il s'avère urgent de recruter le responsable de ce pôle.* »

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création, pour le poste de responsable du pôle logement, d'emplois permanents des catégories hiérarchiques A et B, et relevant des grades d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (A) et rédacteur territorial (B), par délibération en date du 28 janvier 2020 à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En effet, l'opération de recrutement n° 03320027147 déposée sur Emploi-territorial, le 10 février 2020, n'a pas permis, suite aux entretiens du 25 mai 2020, d'aboutir à un recrutement, car le seul candidat statutaire ne détenait pas l'un des grades ouverts au tableau des effectifs ainsi que des compétences techniques demandées.

Aussi, il est proposé de passer par voie contractuelle sur la base d'un contrat à durée déterminée au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique A) d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse, et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de cet emploi pourrait être assise sur le 7^{ème} échelon.

La crise sanitaire ayant considérablement retardée la tenue des premiers entretiens, il devient urgent, en raison de la continuité du service, de relancer le recrutement par voie contractuelle afin d'assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement de tout public en recherche d'un logement social sur la commune.

Il est proposé de raccourcir la durée de la publicité sur Emploi-territorial de l'offre d'emploi, et de la ramener à 20 jours, au lieu d'un mois, pour ainsi envisager un recrutement au plus tôt.

Les missions du responsable du pôle logement ainsi que le profil recherché sont les suivantes :

Activités principales :

Accompagnement social en lien avec l'accès à un logement

- Accueil, information et accompagnement de tout public en recherche d'un logement social sur la commune,
- Gestion des demandes de domiciliation et suivi des dossiers : entretien avec la personne afin de repérer le lien avec la commune et suivi des courriers des personnes domiciliées,
- Constitution des dossiers FSL accès.

Gestion du service logement

- Enregistrement des demandes, mise à jour et relance régulières,
- Préparation des commissions d'attribution avec les travailleurs sociaux et l'élu,
- Traitement des demandes suite aux permanences d'élus,
- Participation aux commissions d'attribution de chaque bailleur,
- Participation aux réunions « impayés de loyer » avec chaque bailleur,
- Suivi des impayés de loyer : réorientation et relais vers les services sociaux concernés,
- Lien avec le bailleur concernant leurs demandes de mutation,
- Suivi des procédures d'expulsion (accompagnement des personnes en impayés de loyer, lien avec les services de l'Etat),
- Gestion des demandes de logement pour la Résidence Autonomie,
- Suivi social des résidents,
- Suivi des demandes sur Via trajectoire.

Participation aux actions sociales partenariales en lien avec le logement sur la commune

- Participation aux réunions logement dans le cadre de la politique de la ville,
- Participation aux réunions métropolitaine dans le cadre du logement (PIG).

Activités secondaires :

- Réflexion et analyse sociale auprès des élus et de la direction dans le domaine du logement,
- Participation aux réunions d'équipe,
- Participer aux animations organisées par le CCAS (sorties, repas des seniors...),
- Evaluer l'activité sociale du pôle,
- Participation au bilan d'activité de la plateforme de services publics,
- Veille juridique dans le domaine du logement social,
- Participer à l'accueil de la plateforme.

Profil recherché :

Compétences techniques :

- Connaissances des dispositifs sociaux et du cadre règlementaire et législatif des politiques d'action sociale dans le domaine du logement,
- Capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction,
- Respect absolu du secret professionnel et de l'information partagée,
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Outlook, internet et ELISSAR).

Compétences relationnelles :

- Qualité d'écoute, d'évaluation, d'orientation,

- Goût du travail en équipe et en partenariat.

Savoir être :

- Esprit d'initiative,
- Capacités d'adaptation,
- Capacités de remise en question,
- Bienveillant,
- Disponible,
- Capacités relationnelles,
- Capacités à travailler de manière autonome,
- Maîtrise de soi,
- Capacités d'adaptation à différents publics et à différents contextes.

Diplôme et/ou formations requis :

- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale,
- Expérience dans le domaine du logement social.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - RIFSEEP - Intégration de nouveaux cadres d'emplois

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que, lors de la séance du Comité Technique du 6 décembre 2016, avait été adoptée la mise en place, au 1^{er} janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

De fait, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'est appliquée.

Il rappelle les cadres d'emplois qui ont été déjà intégrés :

▪ Pour les agents de catégorie A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (1^{er} août 2018).

▪ Pour les agents de catégorie B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (1^{er} août 2018).

▪ Pour les agents de catégorie C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (1/01/2020)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (agents du CCAS - 1^{er} janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (1^{er} janvier 2018),
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (1^{er} janvier 2018),
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (1^{er} janvier 2018),
- Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportive (1^{er} janvier 2020).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 est venu actualiser les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique terri-

toriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Ce décret modifie ainsi le tableau annexé, au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

L'ensemble de ces dispositions est entré en vigueur au 1^{er} mars 2020.

De plus, un arrêté est paru, le 23 décembre 2019, pour prendre en compte le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs. Les montants de l'IFSE sont, de fait revalorisés au 1^{er} janvier 2020. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 14 décembre 2016 pour ce cadre d'emplois.

Le décret ne prévoit pas de délai pour la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois. Dès lors, à compter de ces dates, il appartient aux collectivités et établissements publics de délibérer dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés, sans effet rétroactif possible.

A ce jour, une grande majorité des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peut désormais prétendre au RIFSEEP, soit parce que le corps de référence peut bénéficier du dispositif, soit parce que des équivalences provisoires sont mises en place à compter du 1^{er} mars 2020.

Exceptions :

- Les cadres d'emplois des policiers municipaux sont exclus du RIFSEEP car pas soumis au principe d'équivalence avec la Fonction Publique d'Etat,
- Les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique sont également exclus du RIFSEEP, car pas visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir cette prime.

Considérant ces éléments, Il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, les cadres d'emplois suivants soient intégrés dans le RIFSEEP :

Pour les agents de catégorie A

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Pour les agents de catégorie B

- Techniciens paramédicaux territoriaux,

Pour les agents de catégorie C

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Les modalités d'application seraient les suivantes :

I. Objet

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

II. Bénéficiaires

La prime sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

III. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits, au prorata de la durée effective du temps de travail, pour les agents exerçant à temps partiel, ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- 2) De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions par la valorisation de l'acquisition, et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- 3) Des sujétions liées aux postes d'application sans encadrement d'associé.

IV. Périodicité de versement de l'IFSE

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel mensuel attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus. Celui-ci sera fixé, par arrêté de l'autorité territoriale, après application d'un coefficient venant pondérer le montant annuel maxima et sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement :

- de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- de grade à la suite d'une promotion.

VI. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Cumul de l'IFSE

Elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires et plus spécifiquement pour les consultations électorales, les astreintes),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités de régie
- La prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel,

- La prime annuelle en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

VIII. Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle imputable au service) l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE sera suspendu.

Concernant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail effectué.

IX. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

Il est proposé :

- que les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants soient fixés sur les montants maxima plafonds. Les attributions individuelles aux agents se feront après application d'un coefficient appliqué aux montants annuels maxima et pouvant varier de 0 à 100 %.
- Concernant le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) que celui-ci, pour tenir compte des capacités financières de la ville, ne soit pas mis en œuvre.

Les nouveaux cadres d'emplois intégrés dans le RIFSEEP :

POUR LA CATEGORIE A

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsabilité de pôle ou de service	36 210 €	0 €
Groupe 2	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service / gestion autonome de dossiers importants	32 130 €	0 €
Groupe 3	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	25 500 €	0 €

➤ **Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.
Le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Cadre opérationnel / responsable de structure	19 480 €	0 €
Groupe 2	Technicité particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	15 300 €	0 €

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsabilité de pôle ou de service	14 030 €	0 €
Groupe 2	Gestionnaire ou agent assurant la continuité de direction en accueil collectif ou familial	13 500 €	0 €
Groupe 3	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	13 000 €	0 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**

Abrogation de l'arrêté du 3 juin 2015 et remplacé par l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service / gestion autonome de dossiers importants	19 480 €	0 €
Groupe 2	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	15 300 €	0 €

POUR LA CATEGORIE B

➤ **Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux**

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Cadre opérationnel / responsable de structure	9 000 €	0 €
Groupe 2	Technicité particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	8 010 €	0 €

POUR LA CATEGORIE C

➤ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel	11 340 €	0 €
Groupe 2	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	10 800 €	0 €

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

Il est proposé d'approuver la mise à jour de la délibération cadre du (RIFSEEP) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2020, pour les cadres d'emplois mentionnés.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Budget communal 2020 - DM n° 1 - Information sur l'Arrêté d'Urgence pris

Mme PRIOL, rapporteur, indique que la décision du budget communal a été prise, via un arrêté municipal d'urgence, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Cette dernière vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (*prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020*) et a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales, durant l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'ordonnance précitée, le Maire a l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre et de les régulariser par délibération.

Pour rappel le budget primitif de la commune a été voté, le 10 mars 2020, la situation budgétaire du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » était déficitaire au 31 mars 2020, nécessitant une régularisation.

Le budget total reste inchangé.

INVESTISSEMENT								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES	
					Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation
Pour régulariser le dépassement du chapitre 20	20	2031	Frais d'études	20	286 742.37	386 742.37		100 000.00
	020	020	Dépenses imprévues	01	411 609.23	311 609.23	100 000.00	
TOTAUX							100 000.00	100 000.00
							0.00	

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Budget communal 2020 - Vote des taux

Mme PRIOL, rapporteur, expose que la commune a été destinataire, le 17 mars dernier, des bases provisoires d'imposition pour l'année 2020.

La refonte de la fiscalité directe locale implique, dès 2020, un gel du taux de taxe d'habitation, la commune ne vote donc plus le taux pour la taxe d'habitation.

Néanmoins le produit attendu se présente comme suit :

	Taux 2019	Taux figé pour 2020	pour un produit correspondant de
Taxe d'habitation	20,95 %	20.95 %	1 864 760 €

Pour les autres taxes directes communales, il est proposé de maintenir les taux votés en 2019, ce qui se traduirait comme suit :

	Taux 2019	Taux proposés	pour un produit correspondant de
Foncier bâti	24,07 %	24.07 %	4 660 915 €
Foncier non bâti	32,37 %	32.37 %	21 785 €
TOTAL			4 682 700 €

Pour mémoire, lors de l'exercice 2019, le produit des impositions courantes s'est élevé à 6 509 148€ pour les trois taxes.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Indemnité de confection de documents budgétaires au Trésorier

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de M. Rolland PATIES - Comptable public - pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires, ce travail étant en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il est proposé à l'assemblée de lui allouer une indemnité annuelle de 45,73 € pour la durée du mandat.

La dépense sera inscrite à l'article 6225 du budget.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que le Trésorier effectue toutes les démarches possibles de recouvrement, et qu'il fournit à la ville tous les justificatifs s'y référant. Cependant, au bout de toute cette procédure, des sommes ne peuvent toujours pas être recouvrées, et deviennent donc des admissions en non-valeur.

ADMISSIONS en NON VALEURS				
Année	Facturation Péri-scolaire	Marché dominical	Autres	Objet
2006	160.59			
2007	511.73			
2008	226.23			
2009		100.00		
2010	37.05			
2011	246.31	73.00		
2012	169.50			
2013	110.44			
2014	571.77	324.17	64.06	Trop versé sur salaire suite maladie
2015	405.62	260.31	96.30	Récupération animal
2015			165.07	Trop versé sur salaire suite maladie
2015			0.04	Régulation Travaux EP s/ Av.des Griffons – Convent° avec C.Blanc
2016	418.94	512.38	3 100.00	Pénalités TREBISOL sur marché bardage- Séguinaud (c2014-10)
2017	465.57	663.39		
2018	19.00	61.13		
	3342,75 €	1994,38 €	3 425,47 €	

inscrite à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Les créances éteintes sont des créances qui ne seront jamais récupérées car elles ont fait l'objet de jugements ou de certificats de non solvabilité.

CREANCES ETEINTES		
Année	Montant	Objet
2017	209.47	Facturation Péri-scolaire
2018	907.24	
2019	594.90	
TOTAL de	1 711.61€	

Cette dépense sera inscrite à l'article 6542 – Créances éteintes.

Il est proposé d'autoriser les admissions en non-valeur et créances éteintes mentionnées

ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Prescription de retenues de garanties de marchés publics

Il est rappelé que le titulaire d'un marché public peut substituer une retenue de garantie, par une garantie à première demande ou, avec l'accord du pouvoir adjudicateur, par une caution personnelle et solidaire.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire, et destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou la réception, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie. Elle est versée au titulaire (l'entreprise) 12 mois après la réception du marché.

Le Trésorier de Cenon a informé qu'il y a prescription pour les retenues de garanties listées ci-dessous car les entreprises n'existent plus :

- Marché 2012-536 Mise en place/hébergement ENT à la Médiathèque avec ATOS WORLDLINE, pour un montant total de 126,69 €.
- Marché C2014-10 Gymnase Séguinaud fourniture et mise en place d'un bardage métallique et translucide façade sud, avec TREBISOL, pour 1 018,82 €.

Il est donc nécessaire d'émettre un titre de recette à l'article 7718 pour régulariser ces écritures.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Subventions 2020 - Information sur l'Arrêté d'Urgence pris

L'avenant n°1 portant sur l'article 4a de la convention d'objectifs passée avec le CMOB (période de 2020 à 2022) relatif à la périodicité des versements a été pris, via un arrêt municipal d'urgence, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cette dernière vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020) et a pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales, durant l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'ordonnance précitée, le Maire, autorisé à signer l'avenant n°1, a l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre et de les régulariser par délibération.

Ainsi il a été nécessaire de modifier l'article 4a de la convention d'objectifs passée avec le CMOB - période de 2020 à 2022 – relatif à la périodicité des versements.

Un avenant n°1 a été signé et passé au contrôle de légalité le 20 mai 2020, précisant :

- le montant de la subvention pour 2020 à hauteur de 68 300 € (montant voté au budget primitif 2020),
- le versement des 2/3 au mois de mai pour un montant de 45 533,33 €.

Cette décision ne modifie en rien le montant voté au Budget 2020.

Mme ROUX précise qu'étant Présidente de la section CMOB Gym volontaire, elle ne prend pas part à ce vote.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Valorisation des associations participantes au CAP33

M.MAESTRO, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens, en partenariat avec le Conseil Départemental renouvelle encore cette année, pour la 4ème édition, son partenariat pour

la mise en place du CAP33, qui se tiendra du 01 juillet au 29 août, avec une organisation 6 jours sur 7.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, suite à une forte implication des associations bassenaises (20 ont notamment participées en 2019), celles-ci ont à nouveau été sollicitées pour cette 4^{ème} édition 2020. Afin de soutenir leur participation, il est proposé de valoriser chaque animation à hauteur de 50 € par activité de chaque association participante. Cette année, malgré les contraintes que chacune endure, 12 associations souhaitent participer à cette manifestation.

Lors du vote du budget 2020, une somme de 5 500 € a été fléchée pour CAP 33. Il convient de déterminer la somme à allouer pour les associations et le CMOB.

Ci-dessous la répartition des montants à allouer par association sur la réserve disponible.

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	VALORISATION
AZIMUT RANDO	150 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	100 €
CONSEIL CITOYEN	50 €
AMICALE LAIQUE « OMBRES ET LUMIERE »	400 €
YOGA LA VOIE DU COEUR	400 €
FOKSABOUGE	350 €
CMOB ATHLETISME	450 €
CMOB ARTS MARTIAUX	200 €
CMOB BASKET	100 €
CMOB CYCLO	100 €
CMOB NATATION	400 €
CMOB GYM VOLONTAIRE	250 €
TOTAL	2950 €

Il est proposé à l'assemblée l'octroi de cette subvention comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2020.

M.RUBIO : *« Je remercie ces associations de s'inscrire dans cette nouvelle édition de CAP33, et malgré qu'elle soit, de par le contexte, un peu revue dans son périmètre. Cependant, nous allons quand même pouvoir proposer un programme relativement riche pour l'ensemble des Bassenaises et des Bassenais durant toute la période estivale. »*

M.MAESTRO : *« Je souhaite adresser mes sincères remerciements à tous les services qui ont œuvré comme « des fous », pour que cette nouvelle édition puisse se tenir dans des conditions si particulières. Je vous précise, bien sûr, qu'en fonction des évolutions du règlement sanitaire qui pourront se produire, les subventions seront délivrées, après l'été, en fonction des séances réalisées. Je pense notamment à la natation, car les établissements de type piscine ne sont pas encore réouverts, mais nous avons quand même provisionné un budget qui leur sera versé s'il y a des prestations réalisées. »*

Mme ROUX, Présidente, de la section CMOB Gym volontaire qui participe à CAP 33, ne prend pas part à ce vote, de même que M.MERIGOT, président de la section CMOB Athlétisme.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Règlement intérieur ALSH maternel et élémentaire spécial COVID-19

Retiré de l'ordre du jour.

Point 22 - Règlement intérieur espace jeunes spécial COVID-19

Retiré de l'ordre du jour.

Point 23 - Règlement intérieur "Vacances éducatives et culturelles"

Retiré de l'ordre du jour.

Point 24 - Adhésion aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine du SDEEG - Signature de la convention

M.GILLET, rapporteur, indique qu'en 1937, sept syndicats et une trentaine de communes rurales se sont réunies et ont créé le syndicat du SDEEG, avec le but d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz. *« Depuis, 535 villes ont adhéré au SDEEG, dont Bassens qui, par principe, y a longtemps adhéré. La cotisation était de 100 francs, et c'était plutôt une solidarité vis-à-vis des communes rurales. Mais, nous avons toujours conservé la maîtrise des opérations dans le fonctionnement des réseaux et de l'éclairage public, puis-que nous traitons directement avec EDF, et maintenant avec ENEDIS. Depuis ces dernières années, le SDEEG a proposé d'autres services, et étendu son champ de compétences. En 2016, nous l'avons d'ailleurs utilisé pour une étude sur la gestion des flux sur la plaine des sports, au gaz ou à l'électricité. Mais, également, pour les contrôles obligatoires de la qualité de l'air dans les écoles et dans l'ALSH. Actuellement, nous utilisons le SDEEG en tant que conseil dans l'élaboration du cahier des charges pour le futur marché du chauffage. »*

Il nous est donc proposé une nouvelle convention qui reprend les services déjà en vigueur, ainsi que d'autres. L'adhésion est gratuite, et nous payerons simplement, au coup par coup, en fonction des services que nous souhaiterons. Par exemple, si nous voulons utiliser un suivi énergétique, nous paierons simplement la prestation.»

M.RUBIO : *« Cette prestation nous a permis, au cours de la dernière mandature, de faire un certain nombre d'économies financières, mais surtout de diminuer l'empreinte environnementale de notre patrimoine. Cela nous revient beaucoup moins cher que si nous avions dû faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela fait partie des éléments de coopération interco qui sont particulièrement intéressants. Notre intérêt à cette convention, c'est que le SDEEG vient travailler, avec son service, et pas « à la place de ». Cela permet également d'accompagner une culture des services qui sont notamment l'empreinte environnementale, et la gestion de notre patrimoine.»*

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Il est exposé la proposition de convention du SDEEG :

Il est rappelé, d'abord, qu'une première délibération a été adoptée, en conseil municipal du 30 juin 2016, afin que la commune adhère à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments communaux du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, et lui permette une montée en compétence par la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique, la disposition d'outils, une veille technique et réglementaire.

Cette formule portait sur des prestations suivantes :

- Le suivi énergétique des bâtiments communaux et, plus particulièrement, sur la plaine des sports de Seguinaud, avec la mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.

- Des diagnostics énergétiques sur des bâtiments, bilan annuel de l'ensemble des consommations d'énergie, des appuis techniques en éclairage public, valorisation des certificats d'économies d'Énergie, aide à la rédaction et passation de marchés d'exploitation des installations thermiques...

D'une durée de 5 ans, et le montant de l'adhésion se calculant sur un coût fixe annuel en fonction du nombre d'habitants : 0,1€/ habitant TTC, une part variable en fonction du nombre de bâtiments audités : 250 €/bâtiments TTC

Une nouvelle convention est proposée par le SDEEG, qui a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

De plus, des outils pour la gestion du patrimoine au sens du développement durable mis à disposition de la Commune pourront notamment porter sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Le suivi énergétique et patrimonial.
- La qualité de l'air

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG, qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention, et cadrées par les divers marchés conclus.

Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée, et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet, immédiatement, de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Après avoir entendu l'exposé, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes 1 et 2, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG des 16 décembre 2011, 14 Décembre 2012 et 27 Juin 2013,

Vote à l'unanimité.

Point 25 - Création du Pôle d'Animation et de Lien Social (Espace Michel SERRES) dans le quartier de l'Avenir - modification du plan de financement prévisionnel

Mme ROBERT, rapporteur, informe que cette délibération a pour objectif de faire évoluer le plan de financement prévisionnel du Pôle d'Animation et du Lien Social, futur espace Michel SERRES, qui se situera dans le quartier de l'Avenir, classé en politique de la ville. C'est un quartier qui, dans les mois à venir, va connaître un grand Renouveau Urbain, et cet espace deviendra un véritable outil pour Bien Vivre Ensemble à Bassens.

Il est rappelé les délibérations prises en séances des 3 avril 2018 et 2 octobre 2019, et qu'il y a lieu de faire évoluer le plan de financement prévisionnel du Pôle d'animation et de lien social (PALS).

En effet, la consultation ouverte pour les marchés de travaux (15 lots) a fait apparaître des offres supérieures, pour certains lots, aux estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Après négociation, des coûts ont pu être ramenés à un niveau plus acceptable,

mais le montant global reste supérieur au prévisionnel initial et nécessite un plan de financement modifié.

Le coût prévisionnel s'élève en conséquence à 2 303 286,32 € HT. Il inclut les marchés de travaux signés, les coûts de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, ainsi que l'acquisition d'un terrain par la ville à Aquitanis. Il ne comprend pas les avenants aux marchés de travaux et missions complémentaires, la sollicitation du partenariat étant basée sur les marchés signés.

« Le tableau des dépenses prévisionnelles a évolué par rapport à celui acté lors de nos précédentes séances en Conseil Municipal. Avec le FEDER (Fond Européen de Développement Régional) nous pourrions prétendre à une subvention à hauteur de 587 039 €, un peu moindre que le plan de financement que nous avons acté précédemment. En effet, les demandes de financement qui sollicitent le FEDER sont conséquentes, et l'enveloppe globale à l'ensemble des projets qui leurs sont proposés a dû être répartie. C'est la raison pour laquelle nous allons avoir une participation à 25% au lieu des 33%. »

M.JEANNETEAU demande une explication sur la taille de la surface qui figure dans les deux tableaux, et qu'est ce qui justifie ce delta de 100m² ? *« Le projet est-il repensé et réaménagé ? Et, en ce qui concerne la transformation des écoles voisines, la prochaine commission pourra t'elle travailler d'arrache pied sur la question du stationnement qui va être véritablement importante surtout lorsque le PALS fonctionnera à plein régime et que nous serons concomitants avec les sorties d'écoles? »*

M.GILLET : *« M.JEANNETEAU, je vous propose qu'à la prochaine commission que je préside nous parlions de ses problèmes de parking dont la Métropole a été saisie depuis longtemps, et qui va nous être présenté très prochainement. Sachant que nous aurons beau faire tous les parkings que l'on veut, il en manquera toujours. Mais il va y avoir un nombre conséquent de parkings qui vont être réalisés. »*

Mme ROBERT répond qu'en ce qui concerne la question sur les m², c'est une erreur puisque les 500 m² sont inclus depuis le départ. *« En ce qui concerne le futur espace Michel SERRES, la livraison prévisionnelle devrait se faire pour mars 2021, si nous arrivons à maintenir les délais. Les travaux de décaissement ont déjà commencés pour tout ce qui est aires de jeux, skate Park entre autre...Nous espérons donc, qu'en mars 2021, nous pourrons nous rendre à l'espace Michel SERRES. »*

M.RUBIO souligne que cet espace aura obtenu très bon niveau de subventions, et que la ville n'aura plus qu'à supporter 56% du montant de cet équipement. La subvention FEDER, qui motive la modification de ce plan prévisionnel de financement, est remarquable. *« M.TURON l'avait évoqué, lors de cette présentation, et nous ne pensions bien évidemment pas obtenir les 33% (750 000 €), mais 587 039 € est un niveau de subventionnement sur cet équipement-là particulièrement intéressant. »*

Mme ROBERT souligne que cela met en avant le fait que c'est un beau projet reconnu pour ce faire.

Il est rappelé les délibérations prises en séances des 3 avril 2018 et 2 octobre 2019, et explique qu'il y a lieu de faire évoluer le plan de financement prévisionnel du Pôle d'animation et de lien social (PALS).

En effet, la consultation ouverte pour les marchés de travaux (15 lots) a fait apparaître des offres supérieures, pour certains lots, aux estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Après négociation, des coûts ont pu être ramenés à un niveau plus acceptable, mais le montant global reste supérieur au prévisionnel initial et nécessite un plan de financement modifié.

Le coût prévisionnel s'élève en conséquence à 2 303 286,32 € HT. Il inclut les marchés de travaux signés, les coûts de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, ainsi que

l'acquisition d'un terrain par la ville à Aquitanis. Il ne comprend pas les avenants aux marchés de travaux et missions complémentaires, la sollicitation du partenariat étant basée sur les marchés signés.

L'acquisition du terrain, pour un montant de 111 500 €, a fait l'objet d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal du 21 mai 2019.

Bordeaux Métropole, sollicitée dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville (investissement), a accordé, par délibération du Conseil du 6 juillet 2018, une subvention de 290 400 €, au titre de l'aide à la réalisation ou à la requalification d'équipements de proximité.

Le Conseil Départemental a accordé, par délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2018, une subvention de 94 500 € pour le financement du skate park et du city stade.

La CAF a accordé également, par décision du 22 novembre 2018, une subvention de 39 208 € pour la ludothèque, non comprises les dépenses de mobilier et matériel, qui sont elles aussi éligibles.

Le FEDER peut être sollicité sur la programmation 2014-2020 au titre de l'axe 5.2 « Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique ». L'axe 5.2, portant sur le volet urbain de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires, peut permettre le financement d'opérations incluses dans la stratégie urbaine intégrée (SUI) de l'agglomération bordelaise. La subvention prévisionnelle est moins importante qu'envisagé initialement en raison du nombre important de demandes au regard des crédits disponibles. Le financement est de 40% des postes éligibles (travaux hors VRD) présentés lors de la 1^{ère} demande de financement.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

Plan de financement

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Adaptation-extension du bâti (400 m²) : salles municipales et associatives, ludothèque	1 014 177,86 €	Bordeaux Métropole (13%)	290 400,00 €
City-stade	61 966,00 €	Conseil Départemental (4%)	94 500,00 €
Skate park	215 745,00 €	CAF de la Gironde (2%)	39 208,00 €
Aires de jeux 2-6 ans et 6-12 ans, plantations	175 707,96 €	FEDER (33%)	750 000,00 €
VRD	461 978,69 €	Ville de Bassens (49%)	1 112 932,83 €
Total travaux	1 932 778,51 €		
Maîtrise d'œuvre	189 913,22 €		
Etude de sols, BC, SSI, SPS, divers	56 052,10 €		
Acquisition terrain Aquitanis	111 500,00 €		
TOTAL	2 287 040,83 €	TOTAL	2 287 040,83 €

Proposition de modifications

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Adaptation-extension du bâti (500 m²) : salles municipales et associatives, ludothèque	1 033 145,85 €	Bordeaux Métropole (13%)	290 400,00 €
		Conseil Départemental (4%)	94 500,00 €
		CAF de la Gironde (2%)	
		FEDER (25%)	

City-stade	61 966,00 €	Ville de Bassens (56%)	39 208,00 €
Skate park	213 022,50 €		
Aires de jeux 2-6 ans et 6-12 ans, plantations	175 707,96 €		587 039,00 €
VRD	461 978,69 €		1 292 139,32 €
Total travaux	1 945 821,00 €		
Maîtrise d'œuvre	189 913,22 €		
Etude de sols, BC, SSI, SPS, divers	56 052,10 €		
Acquisition terrain Aquitanis	111 500,00 €		
TOTAL	2 303 286,32 €	TOTAL	2 303 286,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet et le plan prévisionnel de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

Vote à l'unanimité.

Point 26 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2020

M.GILLET, rapporteur, rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), dispositif poursuivi en 2020, au titre duquel la commune est susceptible de se voir attribuer la somme de 34 967 €.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre au Conseil Départemental deux projets :

- Le changement de l'éclairage public pour la partie nord de la rue de la Pomme d'Or (tranche 1) dont les travaux vont commencer début juillet jusqu'en janvier.
- La reconstruction et/ou le renouvellement du patrimoine d'éclairage public (marché G4, année 1) avec une convention qui va durer 4 ans.

L'éclairage public rue de la Pomme d'Or

Ces travaux concernent la partie nord de la rue de la Pomme d'Or, en lien avec l'achèvement prochain du Clos Saint James ; la partie sud sera réaménagée ultérieurement. Bordeaux Métropole va réaménager la rue en l'élargissant, en créant un réseau d'assainissement (qui était jusqu'à présent géré par des fossés pour le réseau pluvial) ainsi qu'une voie verte.

La ville de Bassens remplace et développe l'éclairage public en installant un éclairage bipuissance à leds, ce qui permet de réguler l'éclairage selon les heures et avec des ampoules offrant une meilleure performance tout en étant plus économes en énergie.

Le montant prévisionnel des travaux de génie civil des réseaux et installation de l'éclairage public rue Pomme d'Or (tranche 1) s'élève à 42 389,98 € HT.

Marché d'éclairage public G4

La ville a renouvelé son marché d'exploitation, de maintenance et travaux de renouvellement des installations d'éclairage public. Le renouvellement des installations d'éclairage public (marché G4) permet de modifier le système d'éclairage en le modernisant ou en remplaçant les mâts obsolètes, en créant des réseaux supplémentaires quand cela est nécessaire. Il permet également de modifier l'éclairage en mettant des leds et le cas échéant de la bipuissance. Ce marché se déroule sur 4 ans, avec des tranches annuelles. Pour l'année 2020, les travaux porteront sur le remplacement de 57 luminaires au total. Le coût prévisionnel des installations d'éclairage G4) pour 2020 est de 30 635 € HT.

Pour la commune, le coût des deux projets s'élève à 73 024,98 €, pour lesquels le Conseil Départemental participera à hauteur de 34 967 €.

Vote à l'unanimité.

Point 27 - Restructuration des écoles maternelle Frédéric Chopin et élémentaire Rosa Bonheur dans le quartier de l'Avenir - approbation du projet et du plan de financement, et autorisation de solliciter des subventions

M.RUBIO expose le projet de restructuration des écoles maternelle Frédéric Chopin et élémentaire Rosa Bonheur, situées dans le quartier de l'Avenir. « Vous savez que ces projets ont été initiés par la précédente mandature, et ont eu de nombreuses présentations. Ces écoles vont faire l'objet de travaux conséquents, une restructuration et une recons-truction, un projet à la fois d'avenir, un projet ambitieux pour ce nouveau quartier pour le moins important. »

Le quartier de l'Avenir est classé quartier prioritaire. Il fait également l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) ambitieux, labellisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration signé avec Bordeaux Métropole. Ce projet de renouvellement urbain entre désormais en phase opérationnelle.

A la charnière des différents secteurs composant le quartier de l'Avenir, à savoir Prévert-le Moura, Beauval et les Sources, la ville souhaite créer un grand pôle d'équipements publics, s'articulant autour des écoles existantes mais aussi du Pôle d'animation et de lien social « Espace Michel Serres »

Bordeaux Métropole a accordé son soutien financier à l'Espace Michel Serres.

Le projet de restructuration et extension des écoles maternelle Frédéric Chopin et élémentaire Rosa Bonheur comporte :

- la démolition et la reconstruction de l'école maternelle, avec extension, soit 8 classes au total,
- la restructuration et l'extension de l'école élémentaire, soit 14 classes au total,
- la restructuration complète et reconstruction du pôle restauration,
- l'aménagement des espaces extérieurs et sportifs.

La restructuration et l'extension des écoles a pour objectifs principaux de :

- répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs par la construction de locaux fonctionnels et adaptés,
- promouvoir l'innovation sociale pour de nouveaux usages au profit des habitants,
- concevoir et mettre en œuvre une mutualisation et une complémentarité des salles et des usages (entre eux et avec les écoles),
- accueillir les nouveaux habitants des différentes opérations de (re)constructions tant sur le quartier stricto sensu que sur les lisières nord,
- changer l'image du quartier, la valoriser, et proposer des équipements de qualité,
- favoriser le développement durable des quartiers prioritaires, en réhabilitant les équipements publics et les aménagements urbains.

La ville et l'équipe de maîtrise d'œuvre se sont attachées à associer les enseignants, les personnels municipaux (périscolaires, ATSEM, personnels de cantine et d'entretien), les parents d'élèves, mais aussi le Conseil Citoyen, au travail de conception, afin de répondre au près des besoins.

Il a été souhaité un équipement de qualité à la fois architecturale, urbaine, paysagère, mais également avec de grandes qualités en matière d'usages (prise en compte du fonctionnement et des besoins dès l'amont, avec les usagers), ainsi qu'une dimension de maîtrise des consommations énergétiques.

Bordeaux Métropole a été associée aux réflexions sur le projet et participe également à son articulation avec le domaine public.

La consultation pour une équipe de maîtrise d'œuvre s'est tenue dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, de mi-2018 à début 2019. L'équipe retenue regroupe MOG Architecture (architecte mandataire), Vazistas (architecte associé), Gastel paysages (paysagiste), Terrell ingénierie (bureau d'études structure), Math Ingénierie (bureau

d'études fluides), Forten (économiste), Cuisinorme (cuisiniste), IDB Acoustique (acousticien), Dauchez Payet (environnement).

« Le plan prévisionnel de financement sera amené à évoluer parce que nous n'avons pas terminé d'ouvrir toutes les offres inhérentes à la consultation, et cela sera aussi l'objet de travaux d'une prochaine commission d'appel d'offres. Il n'en demeure pas moins qu'il nous faut solliciter les différents partenaires pour assurer le financement. Chacun nous accompagne sur une spécificité.

Ces restructurations constituent une opération ambitieuse, notamment dans la qualité d'accueil que nous souhaitons offrir à nos petits Bassenais, et aussi aux conditions d'exercices pédagogiques des équipes enseignantes. C'est également la volonté portée par la municipalité d'évoluer en terme de performance et d'ambition environnementale.»

Le coût prévisionnel global du projet, qui s'élève à 11 398 915,61 € HT, inclut les travaux (au stade APD), les coûts de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, l'étude de programmation, l'acquisition d'un terrain par la ville, ainsi qu'une provision pour aléas et pour les révisions de prix. Ce montant n'intègre pas le mobilier et l'informatisation.

La CAF finance les locaux périscolaires sur les temps non mutualisés, donc exclusivement consacrés au périscolaire, sur lequel s'applique un taux de subvention de 30%, avec une subvention plafonnée à 100 000 €.

Le Conseil Départemental de la Gironde finance :

- dans le cadre des conventions d'aménagement d'école (CAE) : 6 unités pédagogiques maximum, avec un plafond de travaux de 55 000 € par unité, sur lequel s'appliquent un taux de subvention de 50% ainsi que le coefficient départemental de solidarité spécifique aux quartiers prioritaires de 150%, soit 247 500 €.
- dans le cadre des conventions d'aménagement d'école (CAE) : la restauration, avec un plafond de travaux de 300 000 €, sur lequel s'appliquent un taux de subvention de

30% ainsi que le coefficient départemental de solidarité spécifique aux quartiers prioritaires de 150%, soit 135 000 €.

- la couverture du plateau sportif, avec un plafond de travaux de 200 000 €, sur lequel s'appliquent un taux de subvention de 35% ainsi que le coefficient départemental de solidarité spécifique aux quartiers prioritaires de 150%, soit 105 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine peut être sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiment du futur », sur le volet « rénovation » dans le cas présent. Le co-financement sollicitable s'élève à 200 077,50 €.

Bordeaux Métropole a entériné, dans le cadre de son règlement d'intervention pour la politique de la ville et le renouvellement urbain, le financement à hauteur de 80% maximum de l'opération, avec déduction des autres co-financements accordés. Elle peut, en conséquence, être sollicitée à hauteur de 8 331 554,99 €.

Les participations des partenaires donnent un niveau de financement sur ces équipements à hauteur de 80%, la ville financera 20% du montant HT.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement global suivant est proposé :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Démolition-reconstruction (avec extension) de l'école maternelle	3 003 405,97 €	Bordeaux Métropole (73,1%)	8 831 554,99 €
Restructuration-extension	3 816 136,10 €	Conseil Départemental – convention d'aménagement	382 500,00 €

de l'école élémentaire		d'école (3,4%)	
Pôle restauration	1 121 870,37 €	Conseil Départemental – couverture du terrain sportif (0,9%)	105 000,00 €
Aménagements extérieurs	816 568,48 €		
Structure sportive couverte	299 100,00 €	CAF de la Gironde (0,9%)	100 000,00 €
Désamiantage	116 000,00 €	Conseil Régional – Bâtiment du Futur (1,8%)	200 077,50 €
Etudes (maîtrise d'œuvre, SPS, étude de sols, BC, SSI, divers)	1 468 647,88 €	Ville de Bassens (20%)	2 279 783,12 €
Acquisition foncière	39 000,00 €		
Autres (assurances DO, révisions de prix...)	698 186,81 €		
TOTAL	11 398 915,61 €	TOTAL	11 398 915,61 €

Le détail des cofinancements s'établit de la façon suivante.

1- CAF de la Gironde : locaux périscolaires

La CAF de la Gironde peut financer les locaux périscolaires à raison de 30% de leur coût s'appliquant aux locaux non mutualisés. Les locaux mutualisés peuvent également être éligibles, au prorata de leur occupation par le périscolaire. Le taux de subventionnement est de 30%, sachant que le plafond de financement est de 100 000 €.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux locaux périscolaires	714 856,31 €	CAF de la Gironde	100 000,00 €
		Bordeaux Métropole	471 885,05 €
		Ville de Bassens	142 971,26 €
Total	714 856,31 €	Total	714 856,31 €

2- Conseil Départemental de la Gironde : convention d'aménagement d'école

Le projet de convention d'aménagement d'école, qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, porte sur la création de 6 classes dans l'école maternelle, ainsi que sur le pôle de restauration scolaire. Le projet étant situé en quartier prioritaire, le coefficient départemental de solidarité applicable est de 1,5.

Le tableau de programmation du Conseil Départemental de la Gironde pour la Convention d'Aménagement d'Ecole du groupe scolaire (Chopin – Bonheur) de Bassens s'établit ainsi (tableau complet en annexe 1) :

Dépenses prévisionnelles HT (montants éligibles)		Subvention du Conseil Départemental	
		Subvention	Subvention avec coeff. départemental de solidarité
Création de 6 unités pédagogiques école maternelle FChopin	330 000,00 €	165 000,00 €	247 500,00 €
Restaurant scolaire	300 000,00 €	90 000,00 €	135 000,00 €
		total	382 500,00 €

3-Conseil Départemental de la Gironde : couverture du terrain de sport

Le Département finance la couverture des terrains de sport existant, dans la limite d'un coût éligible de 200 000 € HT, auquel s'applique un taux de 35%. Le projet étant situé en quartier prioritaire, le coefficient départemental de solidarité applicable est de 1,5.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux couverture du terrain sportif	299 100,00 €	CD de la Gironde	105 000,00 €
		Bordeaux Métropole	134 280,00 €
		Ville de Bassens	59 820,00 €
Total	299 100,00 €	Total	299 100,00 €

4-Appel à projets « Bâtiment du Futur » du Conseil Région de Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de l'appel à projets, la ville sollicite la Région pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Rosa Bonheur. Le niveau de performance E2C1 doit être atteint (le principe est celui de l'Énergie positive et de la réduction de l'empreinte Carbone(E⁺C)).

La rénovation énergétique concerne les domaines suivants : isolation, menuiseries extérieures, réduction des ponts thermiques, étanchéité à l'air, régulation / instrumentation (détecteurs de présence, gradateurs de puissance), équipements énergétiques peu consommateurs (ventilation, éclairage). Le surcoût lié à cette rénovation s'élève à 759 709,42€ HT, dont 666 925 € HT de travaux. La demande de financement de la ville de Bassens se monte à 30% du surcoût de travaux, soit 200 077,50 €.

Il est précisé que la ville a demandé, dès l'étude de programmation des écoles, que soit prévu et dimensionné, dans les travaux, le niveau de performance équivalent à celui exigé par le label « Effinergie rénovation ». La ville souhaite aller plus loin, en s'engageant dans une démarche de labellisation de l'ensemble des deux écoles.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Surcoût travaux rénovation énergétique	666 925,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	200 077,50 €
Surcoût études	92 784,42 €	Bordeaux Métropole	407 690,03 €
		Ville de Bassens	151 941,88 €
Total	759 709,42 €	Total	759 709,42 €

5-Bordeaux Métropole

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain approuvé en Conseil du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole souhaite intervenir sur la requalification, l'extension et si cela est justifié par le projet urbain, la démolition/reconstruction des écoles, en tant que marqueur fort du changement d'un quartier.

20% des dépenses restent à la charge de la ville, et Bordeaux Métropole prend 80% du montant, dont sont déduites les autres subventions obtenues. Dans le cas des écoles municipales, Bordeaux Métropole apporte à la ville une subvention de 80%. Les modalités sont conformes à celles prévues dans le règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires.

La subvention prévisionnelle de Bordeaux Métropole au projet s'élève ainsi à 8 331 554,99 €. Elle peut être recalculée pour tenir compte de l'évolution des autres cofinancements, ainsi que du coût réel à l'issue de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet et le plan prévisionnel de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

Vote à l'unanimité.

Point 28 - CAP33 - convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif entre le Conseil Départemental et la ville, et tarification des activités - année 2020

M.LALUCE, rapporteur, rappelle que CAP33 s'inscrit dans le Projet Educatif. Il explique que la ville a notamment défini, dans son Projet Educatif Local, un axe relatif sur l'appropriation de la vie sociale et locale par l'enfant et le jeune, en proposant une offre et des pratiques où chacun trouve sa place, en garantissant l'égalité des chances.

Le dispositif CAP33 est un dispositif porté par le Département visant à proposer aux territoires participant un accompagnement dans la mise en place d'activités estivales. Un cahier des charges est donc à respecter.

De plus, la ville souhaite développer, en cohérence avec son PEL, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, des dispositifs répondant aux critères suivants :

- Faciliter l'accès au sport pour tous les âges.
- Développer le sport santé.
- Encourager les rencontres et la convivialité pour le mieux vivre ensemble.
- Proposer quotidiennement des animations sportives.
- Faciliter l'accès, le partage et la connaissance de la culture pour tous les âges.
- Développer une politique active dans le domaine du patrimoine.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville a souhaité s'inscrire dans le cadre du dispositif CAP33, avec une première expérimentation sur une période d'un mois en 2017, et une reconduction du dispositif sur deux mois, en 2018, et 2019.

Bilan de la troisième édition

Le Centre CAP33 2019 Bassens a ouvert 6 jours sur 7, du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Il s'agit de la seule expérience sur la rive droite encore à ce jour.

Avec plus de 4 600 participants, répartis dans plus de 50 activités différentes proposées (activités de fitness / bien-être, activités familiales et intergénérationnelles, tournois sportifs), cette troisième édition a de nouveau rencontré un vif succès.

Il est précisé que cette dynamique n'aurait pu exister sans la mobilisation de plus de 100 intervenants sur l'ensemble des heures d'ouverture du centre, et notamment la forte implication du tissu associatif local sportif et culturel, sur une période où il est difficile de mobiliser les bénévoles. Ainsi la ville souhaite renouveler ce dispositif pour 2020, du 1^{er} juillet au 29 août 2020.

Centre Cap33 2020

Forte de ce bilan, la ville souhaite poursuivre la mise en place de ce dispositif pour la période estivale de 2020. Le Centre CAP33 Bassens ouvrira donc ses portes 6 jours sur 7.

Les objectifs restant inchangés, les activités proposées seront de nature à profiter à tous les publics, répartis sous forme de pôle sur l'ensemble du territoire bassenais, avec le souci constant de proposer des animations bienveillantes et respectant l'esprit « CAP33 », c'est-à-dire fondé sur la convivialité et le bien-être.

Les règles sanitaires liées à l'épidémie du COVID seront respectées avec notamment la limitation de groupe à 9 participants, et la suppression des activités collectives.

Aménagement des activités au vu du contexte sanitaire

Les règles liées au contexte sanitaire ont modifié la programmation initiale. Ainsi, cette dernière respecte les principes suivants :

- les animations proposées sont restreintes à 9 personnes par créneau,
- la réservation des places est fortement conseillée (ouverture de créneaux d'inscription en amont et durant tout l'été),
- les activités collectives sont supprimées (et le CAP 33Tour également).
- les activités individuelles sont renforcées (dédoublage de créneaux, aménagement

des lieux de pratiques)

De plus, il sera demandé aux participants de se munir de bouteilles d'eau personnelles et autres accessoires nécessaires aux différentes activités (tapis, serviettes, chaussures adéquates et propres si délocalisation en intérieur).

Partenariat entre la ville et le Conseil Départemental

Une convention de partenariat entre les deux collectivités permet de fixer les engagements de chacun. L'objet de la convention est de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2020.

« Cela nous amène donc à une convention avec le Département de la Gironde, qui subventionnerait la ville à hauteur de 4 672 € et qui s'engage entre autre à :

- labéliser les collectivités partenaires de l'opération, et nous aurons donc de la publicité là-dessus.*
- s'assurer que le recrutement du chef de centre des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation.*
- définir le plan de communication de l'opération CAP33, y compris la mise en page et l'impression du programme,*
- suivre la partie administrative, la gestion globale de l'opération au niveau départemental,*
- s'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au cahier des charges et effectuer le bilan de l'année et l'évaluation du dispositif global.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de co-production du projet avec le Conseil Départemental, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Tarifification des activités

Poursuivant la philosophie d'un centre CAP33 urbain, il est proposé de reprendre les principes tarifaires de l'édition précédente, à savoir :

- Des découvertes gratuites sur tout l'été.
- Une première séance d'approfondissement gratuite : les séances suivantes (à partir de la 2ème) deviennent payantes (2€ par séance), uniquement sur les activités « bien-être / fitness » prévues de manière récurrente.
- Il sera remis par les chefs de centre lors des inscriptions :
 - des tickets payants à 2€
 - une carte de pointage (gratuite) pour valider les types d'activités gratuites puis payantes choisies par le participant

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition tarifaire de l'édition 2020 de CAP33, et d'autoriser la signature de la convention avec le Département.

Il est expliqué que la ville a défini, dans son Projet Educatif Local, un axe sur l'appropriation de la vie sociale et locale par l'enfant et le jeune, en proposant une offre et des pratiques où chacun trouve sa place, en garantissant l'égalité des chances.

Le dispositif CAP33 est un dispositif porté par le Département visant à proposer aux territoires participant un accompagnement dans la mise en place d'activités estivales. Un cahier des charges est donc à respecter.

De plus, la ville souhaite développer, en cohérence avec son PEL, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, des dispositifs répondant aux critères suivants :

- Faciliter l'accès au sport pour tous les âges.
- Développer le sport santé.
- Encourager les rencontres et la convivialité pour le mieux vivre ensemble.
- Proposer quotidiennement des animations sportives.
- Faciliter l'accès, le partage et la connaissance de la culture pour tous les âges.
- Développer une politique active dans le domaine du patrimoine.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville a souhaité s'inscrire dans le cadre du dispositif CAP33, avec une première expérimentation sur une période d'un mois en 2017, et une reconduction du dispositif sur deux mois en 2018 et 2019.

Vote à l'unanimité.

Point 29 - Ateliers éducatifs - convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles

M.LALUCE, rapporteur, explique que la reprise des cours dans les écoles, à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19, a exigé des modalités d'organisation particulières.

Il est rendu possible pour les collectivités territoriales d'organiser des activités « parascolaires » rentrant dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C). Leur organisation est subordonnée au respect des règles sanitaires applicables.

Ce projet permet de mobiliser les acteurs éducatifs du territoire dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités ont pour objectif la resocialisation

Objectifs visés par le projet

Ces activités, qui participent de la resocialisation de l'enfant et du renforcement de la confiance en soi et permettent également de remobiliser les différents acteurs éducatifs après la période de confinement, concernent notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves,
- Des activités artistiques et culturelles,
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Il s'agit d'un service offert aux familles qui trouve sa déclinaison selon un double champ, de capacité d'accueil d'une part et, d'organisation d'autre part, toujours à l'appréciation de la collectivité et de ses possibilités réelles.

Les activités ont commencé le 8 juin dernier, et devaient se terminer le 3 juillet prochain. Suite aux annonces du Président de la République du 14 juin, elles devaient logiquement prendre fin le vendredi 19 juin. Cependant, l'Education Nationale nous accompagne financièrement pour ces ateliers à hauteur de 110€ par jour, et par groupe d'enfants. »

Modalités d'organisation sur le territoire de Bassens

La construction de ces ateliers éducatifs a fait l'objet d'une mobilisation des services de la ville ainsi que des partenaires éducatifs locaux, avec lesquels la ville a l'habitude de travailler.

Le déploiement de ces ateliers sur le territoire bassenais prend en compte les modalités suivantes :

- Ils se déroulent du lundi 8 juin au vendredi 3 juillet.
- Ils sont proposés par site scolaire et uniquement aux élémentaires (Rosa Bonheur et François Villon).
- Ils se déroulent en après-midi (créneaux de 14h à 16h) en priorité sur les sites extérieurs (il est prévu des sites de repli suivant les conditions météorologiques).
- Ils ne s'adressent qu'aux enfants qui sont scolarisés les deux autres jours.
- Ils regroupent 15 enfants maximum par groupe.
- Ils sont formés d'un « pack » de deux activités (une par jour) : une culturelle et une sportive.
- La participation des enfants est laissée à l'appréciation des familles (une fiche d'inscription et des critères de priorisation ont été établis pour constituer les groupes)

Partenariat entre la ville et l'Etat

Une convention de partenariat entre la ville et l'Etat - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde fixe les engagements de chacun, notamment l'engagement financier de l'Etat à hauteur de 110 €.

Il est précisé que la convention permet « d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs » Il est proposé d'approuver la démarche de co-production du projet avec l'Etat - DSDEN dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

Point 30 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M.RUBIO explique que cela découle des délégations octroyées par le Conseil Municipal en début de chaque exercice. « L'essentiel ont été prises par mon prédécesseur, et concernent : des conventions d'actions de formation, de partenariat, notamment pour le droit des femmes et des familles, sujet particulièrement important. Il y a aussi des conventions signées avec des bénévoles pour assurer des permanences pour les demandeurs d'emploi, deux recettes relatives aux remboursements de notre assureur suite à la chute d'un arbre au petit bois du Bousquet qui avait endommagé l'aire de jeux pour les enfants,... »

N°	Tiers	Objet de la décision	Coût TTC	Durées	Échéances
43872	INSUP	Convention d'action de formation animée par l'INSUP	2 000.00 €	9 mois	31/07/2020
43873	CIDFF	Convention de partenariat pour le déroulement de permanences « Droits des femmes et des familles »	2 688.00 €	1 an	31/12/2020
43875	ASSOCIATION EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Convention pour consolider le projet 3C	1 000.00 €	1 an	31/12/2020
43882	ESPACE TEXTILE RIVE DROITE, DOMOFRANCE, SOLIDAR'VET	Convention de partenariat pour les ateliers de couture	0.00 €	1 an	31/12/2020
43886	M. FARCY JACQUES	Convention bénévole pour assurer des permanences pour les demandeurs d'emploi	0.00 €	1 an	23/02/2021
43887	Sté SEBACH	Contrat de location de toilettes sèches	3 897.90 €	9 mois	30/11/2020
43901	Sté SEBACH	Contrat de location pour l'entretien et le nettoyage des toilettes sèches pour CAP 33	992.76 €	2 mois	31/08/2020
43914 sinistre	MACIF	Perte de trousseau de 18 clés de Séguinaud par l'asso sportive Michelin	177.34 €		
43915 sinistre	GROUPAMA	Chute d'arbre au Petit Bois du Bousquet, endommageant la zone de jeux	5 525.34 €		
43928s	AKTEA	Support certificat SSL	648.00 €	2 ans	14/04/2022
43929	AKTEA	Renouvellement Vade Retro 2020	2 443.68 €	1 an	30/04/2021
44018	OCEA SMART BUILDING	ISI PRO Service alerte compteur eau	462.00 €	3 ans	31/12/2023
43957	DOCAPOST	Service Fast Actes pour envoi des actes à la Préfecture	913.72 €	4 ans	12/04/2024
43969	MESOLIA	Mise à disposition, par Mesolia, d'un logement à la RPA de la Madeleine pour 6 mois, moyennant un loyer mensuel de 403,30 €	2 419.80 €	6 mois	13/11/2020
43978	AKTEA	Support Datacore pour le logiciel Sansymphony V	3 206.40 €	1 an	28/07/2021

43986	INTEGRAL IMMOBILIER	Bail de droit commun avec la société Intégral Immobilier pour la location d'une maison à Sainte Eulalie, afin de reloger un policier municipal - Andréa SILVELLI – dans l'attente de travaux dans son logement	980 €/ mois + 965 € dépôt garantie + 810,60 € frais/honoraires de location	3 ans maxi	12/06/2023
-------	---------------------	--	---	---------------	------------

Point 31- Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire, par délibération du 27 mai 2020, M.RUBIO informe des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché 19-17 Travaux de réfection de l'enduit de la façade ouest du bâtiment Jean-Jaurès

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réfection de l'enduit de la façade ouest du bâtiment Jean Jaurès. Les travaux comprennent notamment la restauration des enduits, la reprise des joints de dilatation et la réalisation d'un enduit. Le marché a été signé avec la société GREZIL, le 24 Avril 2020, pour un montant total de 48 942.62 € HT (58 731.14 € TTC).

M.RUBIO : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, après les 31 points qui nous avons aujourd'hui à l'ordre du jour, le document « élu municipal mode d'emploi » qui accompagne la prise de fonction, va vous être distribué. C'est une production interne, réalisée par l'ingénierie municipale en termes d'infographie, de structuration et évidemment de contenu. Il vous rappelle les notions de service public et d'intérêt général, mais aussi quelques chiffres sur la commune en 2020, les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, le statut de l'élu, son rôle, et différents partenariats que la commune a pu nouer. Pour compléter, et nous l'avons évoqué lors de la dernière séance lorsque nous avons parlé de « la charte de l'élu local », il vous est également remis « le statut de l'élu local », document produit par l'association des Maires de France.

Un peu de lecture pour accompagner ces premiers pas d'élus dans cette nouvelle mandature. Je vous remercie pour votre participation active à ce Conseil Municipal. »

ANNEXE du point 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal



République Française
Département de la Gironde
Commune de Bassens

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PREAMBULE

Les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-8 et suivants.

CHAPITRE 1 : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Réunions - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art L.2121-7 du CGCT). Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ou exceptionnellement sur un autre lieu après information de la Préfecture du Département. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de

neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile (art L.2121-9 du CGCT). Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus 5 et par la majorité des membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace (art L.2121-14 du CGCT) Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (art L.2122-8 du CGCT).

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est présidé par le Maire. A défaut, il est présidé par un(e) Adjoint(e) dans l'ordre du tableau. Dans le cadre des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, met aux voix les propositions. Il peut suspendre la séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 4 membres conseillers.

Il est responsable de la police de l'Assemblée et peut faire évacuer la salle (art L.2121-15 CGCT).

Il veille à la stricte exécution de l'ordre du jour de la séance.

Dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, l'article L.2312-1-2 du CGCT prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires qui a pour objet d'informer les Conseiller(e)s sur l'environnement de la préparation budgétaire en cours (données macroéconomiques, données de cadrage, enjeux, etc...).

La date de cette réunion particulière est fixée par le Maire : les convocations sont effectuées dans les mêmes conditions que celles d'un Conseil Municipal.

Article 3 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour (art L. 2121-10 du CGCT). Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée.

Les convocations (et leurs documents annexes) seront adressées aux Conseiller(e)s, réglementairement, cinq jours francs à l'avance, par courrier. Les documents annexes sont fournis sur support numériques (clés USB) avec la convocation. Ces clés nominatives devront être remises par les Conseiller(e)s, à l'administration, le jour de la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrogé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc (art L.2121-12 du CGCT). Dans ce cas, le Maire rend compte de ce délai abrogé dès l'ouverture de la séance publique du Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal (art L.2121-12 du CGCT). Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La convocation comprend l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public

Ce dernier est établi par le Maire, après recensement :

- des questions présentées par les Vice-président(e)s des différentes Commissions,
- des questions soumises au Directeur Général des Services par les différents Chefs de service,
- des impératifs soumis à la collectivité,
- des éventuelles questions orales proposées par les conseillers municipaux.

Sont joints à la convocation, les projets de délibération faisant office de note explicative de synthèse présentant brièvement chaque affaire soumise au Conseil Municipal.

Une modification de l'ordre du jour peut être proposée par le Maire, à son initiative, ou à la demande d'un(e) conseiller(e), au Conseil Municipal qui statue à la majorité absolue.

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (art L.2121-13 du CGCT). La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (art L.2121-13-1 du CGCT). Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article 4 - Communication – copies

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal après son approbation, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (art L.2121-26 du CGCT). Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Celui-ci peut faire l'objet de modifications en début de séance après approbation des membres du Conseil Municipal.

Article 6 – Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L.2121-17 du CGCT).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, et doit être observé durant tout son déroulement. Les pouvoirs donnés par les conseiller(e)s absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une nouvelle convocation peut être envoyée à au moins trois jours d'intervalle. Le Conseil Municipal délibère alors sans condition de quorum.

Article 7 – Pouvoirs

Un(e) conseiller(e) empêché(e) d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un(e) même conseiller(e) ne peut être porteur que d'un seul mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandat est à tout moment révocable. Les pouvoirs doivent être remis au Maire en début de séance.

Article 8 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art L.2121-15 du CGCT).

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 9 - Vote et modes de scrutin

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations, de l'une des deux manières suivantes :

- à *scrutin public (main levée)*,
- à *scrutin secret*.

Les délibérations sont votées, sauf contrainte règlementaire, à main levée. Une délibération peut être votée au scrutin secret dès que le tiers des membres présents le réclame.

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (art L.2121-20 du CGCT).

Article 10 – Motions et vœux

Tous projets de motions et vœux présentés par un(e) Conseiller(e) Municipal(e) devront être déposés auprès du Directeur Général des Services, 6 jours francs avant la séance du Conseil Municipal, sous peine d'être déclarés irrecevables. Ce délai, selon les impératifs pourra être réduit avec l'accord des différents groupes qui constituent l'assemblée.

Article 11 – Questions orales

Les conseiller(e)s ont le droit d'exposer, en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (art L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tout(e) Conseiller(e) qui désire poser une question orale en remet le texte auprès de la Direction Générale des Services, au plus tard six jours francs avant la date de réunion du Conseil Municipal. Cette transmission fera

~~l'objet d'un accusé de réception. Ce délai, selon les impératifs, pourra être réduit avec l'accord des différents groupes qui constituent l'assemblée.~~

~~Les questions doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à leur compréhension.~~

~~Le Maire, après en avoir vérifié l'intérêt communal, en assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, en garantissant le respect de l'expression pluraliste des Élu(e)s au sein du Conseil Municipal.~~

~~Le motif pour lequel une question n'aurait pas été retenue fera l'objet d'une réponse écrite.~~

~~Les questions retenues seront exposées sommairement par leurs auteurs pendant une durée qui ne peut excéder cinq minutes.~~

~~Le Maire ou tout autre Élu(e) habilité(e) y répond. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu ensuite sur cette question.~~

~~Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un(e) de ses collègues.~~

Article 12 – Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (art L.2121-18-1 CGCT).

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places prévues à cet effet et garder le silence. Toutes interventions de quelque nature que ce soit sont interdites sous peine d'entraver le bon fonctionnement de l'assemblée.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre de la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 13 – Présence de la presse

Un emplacement spécial est réservé pour un représentant de la presse. L'ordre du jour et les projets de délibérations sont transmis à la personne présente afin qu'elle puisse suivre au mieux le déroulement de la séance.

Article 14 – Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par l'ensemble des membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal, de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les enregistrements sont conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 15 – Compte-rendu

Le compte-rendu sommaire de la séance est affiché dans les huit jours qui suivent la tenue du Conseil Municipal

Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (art L.2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art L.2121-18 alinéa 2 du CGCT). La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

CHAPITRE II : ORGANISATION DES COMMISSIONS

Article 18 – Création des commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art L.2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29)).

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire et prend fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Les commissions municipales préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité. Pour cela, elles ont pour mission d'étudier et d'émettre un avis sur les questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles se réunissent à un rythme d'au moins quatre fois par an, et avant chaque Conseil Municipal comportant un point relatif à leur domaine.

Le Conseil Municipal, dans sa séance 16 juin 2020, a créé les commissions chargées de l'étude des affaires qui leur sont soumises.

Les commissions sont les suivantes :

- Participation citoyenne,
- Gestion durable du patrimoine et du domaine public,
- Finances,
- Administration Générale,
- Culture pour tous,
- Vie associative et sportive,
- Aménagement durable du Territoire,
- Solidarités,
- Transition écologique et développement de la biodiversité,
- Lutte contre les inégalités,
- Mobilités,
- Responsabilité sociétale de la collectivité,
- Grandir, s'instruire, devenir.

Article 19 – Commission d’accessibilité des personnes handicapées

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (art L.2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013)).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Article 20 – La composition des commissions

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres des différentes commissions ont été désignés par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juin 2020, et la liste est annexée au présent règlement. Les membres élus se doivent d'assister aux séances, ou d'informer de leur absence au moins 3 jours avant leur tenue. Les élus empêchés ne peuvent pas se faire représenter par un autre élu issu du même groupe politique non désigné par le Conseil Municipal pour siéger à la commission, ni donner pouvoir à un autre élu de la commission.

Par ailleurs, un conseiller municipal, ou toute autre personne extérieure, peut être invité par le Maire, ou la vice-présidence, en qualité de personne qualifiée afin d'apporter une expertise sur une affaire à traiter par la commission. Cette personne n'a aucun droit de vote.

Chaque commission s'appuie sur un fonctionnaire référent déterminé dans le respect de l'organisation administrative. Il assure le secrétariat et apporte les éléments techniques nécessaires à la réflexion des élus. Il ne possède pas de droit de vote.

Le Directeur Général des Services, ou son représentant, assiste de plein droit aux séances des commissions sans droit de vote.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé le vice-Président 3 jours au moins avant la réunion. Ce conseiller ne peut participer aux débats et ne possède pas de droit de vote.

Article 21 - Convocations

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation doit être adressée par courrier électronique, dans les 10 jours qui précèdent la commission, sauf cas d'urgence.

La convocation comportera, le lieu de tenue de la commission, ainsi qu'un ordre du jour établi par la vice-présidence et validé par le Maire. Des documents de synthèse pourront être joints en fonction de l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux qui désireront prendre connaissance de certains dossiers adresseront leurs demandes écrites au Directeur Général des Services. Aucun dossier ne sera communiqué directement par les agents communaux, sans autorisation du Maire.

Article 22 - Fonctionnement des commissions municipales

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 23 – Déroulement de la séance

Les commissions doivent d'atteindre un quorum fixé à un tiers de leurs membres pour pouvoir statuer valablement. Les séances n'étant pas publiques, aucun enregistrement ne sera pratiqué ni toléré.

Le Maire ou la vice-présidence expose, ou délègue à un membre de la commission, la question soumise à l'assemblée.

Le ou les fonctionnaires présents peuvent être sollicités afin d'apporter des compléments techniques ou financiers relatifs à des points inscrits à l'ordre du jour et ainsi éclairer l'avis des élus.

Le Maire ou la vice-présidence assure la police de la commission, veille à son bon déroulement et au respect du temps de parole de chacun des membres.

Une liste d'émargement faisant apparaître les personnes excusées est signée par l'ensemble des membres présents.

A l'issue de la séance, est dressé un compte rendu établi de façon synthétique par l'agent communal référent et validé par la vice-présidence en charge de la commission. Il parviendra aux membres de la commission, sur support papier ou numérique, dans les quinze jours qui suivent la séance. Les remarques éventuelles devront parvenir à la vice-présidence dans les 5 jours qui suivent la réception. Passé ce délai, le compte-rendu sera réputé comme approuvé définitivement. Ce compte rendu sera diffusé aux élus membres de la commission concernée.

Article 24 – Commissions réunies

Lorsqu'un sujet le permet ou l'exige, à la demande du Maire, plusieurs commissions peuvent se réunir ensemble afin de croiser les regards sur une problématique commune. La durée de convocation reste la même ainsi que les modalités de déroulement.

Aucune vice-présidence n'est désignée, le Maire présidant ce type d'instance.

CHAPITRE III EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES

Article 25 – Presse locale

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de Proximité, un espace d'expression est réservé dans le magazine d'information municipale « Bassens Actualités » aux formations politiques composant un groupe dans l'assemblée délibérante.

Le groupe majoritaire disposera au maximum de 2 600 caractères (espaces compris). Le groupe d'opposition disposera au maximum de 1 300 caractères (espaces compris).

Les éléments seront transmis, au plus tard, le premier jour de chaque mois de diffusion du journal par courriel à l'adresse communication@ville-bassens.fr. La mise en page sera effectuée par le service communication de la ville afin de respecter la charte graphique du magazine.

Le Maire, en tant que Directeur de publication, reste pénalement responsable des écrits qui sont publiés sous sa responsabilité. A ce titre, il pourra refuser de publier des textes qui contrediraient le bon exercice de la presse (attaques personnelles, diffamation, injure, incitation à la haine raciale...).

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Modification du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire, ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 27 – Diffusion

Le présent règlement sera remis à chacun des membres du Conseil Municipal et sera consultable lors de chaque séance de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement a été adopté en séance publique,
Le mardi 16 juin 2020.

Le Maire
Alexandre RUBIO

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	3
Point 02 - Adoption des comptes rendus des précédents conseils municipaux _____	3
Point 03 - Création des commissions communales _____	6
Point 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal _____	9
Point 05 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs _____	12
Point 06 - Désignation des représentants au sein des syndicats _____	14
Point 08 - Elections des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal _____	15
Point 09 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués _____	15
Point 10 - Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres _____	16
Point 11 - Constitution d'une commission de concession dans le cadre du lancement d'une concession de service pour le mobilier urbain de la Ville - Election des membres représentants du conseil _____	17
Point 12 - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté _____	17
Point 13 - RIFSEEP - Intégration de nouveaux cadres d'emplois _____	20
Point 14 - Budget communal 2020 - DM n° 1 - Information sur l'Arrêté d'Urgence pris _____	26
Point 15 - Budget communal 2020 - Vote des taux _____	26
Point 16 - Indemnité de confection de documents budgétaires au Trésorier _____	27
Point 17 - Admissions en non-valeur et créances éteintes _____	27
Point 18 - Prescription de retenues de garanties de marchés publics _____	28
Point 19 - Subventions 2020 - Information sur l'Arrêté d'Urgence pris _____	28
Point 20 - Valorisation des associations participantes au CAP33 _____	28
Point 21 - Règlement intérieur ALSH maternel et élémentaire spécial COVID-19 _____	30
Retiré de l'ordre du jour. _____	30
Point 22 - Règlement intérieur espace jeunes spécial COVID-19 _____	30
Retiré de l'ordre du jour. _____	30
Point 23 - Règlement intérieur "Vacances éducatives et culturelles" _____	30
Retiré de l'ordre du jour. _____	30
Point 24 - Adhésion aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine du SDEEG - Signature de la convention _____	30

Point 25 - Création du Pôle d'Animation et de Lien Social (Espace Michel SERRES) dans le quartier de l'Avenir - modification du plan de financement prévisionnel _____	31
Point 27 - Restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur dans le quartier de l'Avenir - approbation du projet et du plan de financement, et autorisation de solliciter des subventions _____	35
Point 28 - CAP33 - convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif entre le Conseil Départemental et la ville, et tarification des activités - année 2020 _____	39
Point 29 - Ateliers éducatifs - convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles _____	41
Point 30 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales _____	42
Point 31- Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	43